

RAPPORT

SUR LA

SITUATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

dans le Grand-Duché de Luxembourg,

*pendant l'année scolaire 1887—1888, fait en conformité de
l'art. 77 de la loi du 20 avril 1881 sur l'organisation de
l'enseignement primaire.*



Les écoles du Grand-Duché sont *publiques* ou *privées*.

Les écoles publiques sont celles qui sont entretenues en tout ou en partie par les communes ou par l'État.

Toutes les autres sont réputées écoles privées (*art. 3 de la loi du 20 avril 1881*).

Pendant l'année scolaire 1887—1888 le pays possédait 774 écoles primaires.

De ces écoles, 757 étaient publiques,
17 étaient privées.

Ces écoles appartiennent à 6 arrondissements d'inspection (*art. 83 de la loi de 1881 ; arrêté royal grand-ducal du 2 mars 1887*).

Elles doivent être visitées au moins deux fois par an par les inspecteurs d'écoles (*art. 88 de la loi*).

Les écoles primaires *publiques* se décomposent comme suit :

9 écoles primaires supérieures,
728 écoles primaires proprement dites,
20 écoles gardiennes,

Total, 757 écoles.

Les écoles primaires *privées* se décomposent comme suit :

7 pensionnats de jeunes filles,
6 écoles primaires proprement dites,
4 écoles gardiennes,

Total, 17 écoles.

Le pays possédait en outre 268 écoles d'adultes, dont

260 écoles d'adultes *publiques*,
8 écoles d'adultes *privées*.

Elles ont également été visitées par les inspecteurs d'écoles.

I. Écoles primaires publiques.

A. Écoles primaires supérieures.

1. Nombre et répartition de ces écoles.

Il y avait 9 écoles primaires supérieures dans le pays, 1 école de plus que l'année précédente, celle de Petange, nouvellement créée.

6 écoles étaient spéciales aux garçons,

3 écoles étaient spéciales aux filles.

Elles étaient réparties comme suit :

1^{er} arrondissement d'inspection : 1 école de *filles*, à Luxembourg;

3^e arrondissement : 3 écoles de *garçons*, à Esch-sur-Alzette, à Remich et à Petange, et 2 écoles de *filles*, l'une à Esch-sur-Alzette, l'autre à Remich ;

4^e arrondissement : 1 école de *garçons*, à Vianden ;

5^e arrondissement : 1 école de *garçons*, à Wiltz ;

6^e arrondissement : 1 école de *garçons*, à Larochette.

2. Locaux et aménagement.

L'école nouvelle était provisoirement et assez mal installée dans une salle louée chez un particulier. Les autres écoles se trouvaient dans des *bâtiments communaux*.

La salle de classe d'une des dernières a continué à laisser beaucoup à désirer sous plus d'un rapport. Les salles de classe d'une autre école étaient trop petites par rapport au nombre des élèves.

Sauf les bancs-pupitres de quelques écoles, le *mobilier scolaire* était considéré comme convenable.

Le *matériel d'enseignement* répondait suffisamment aux besoins des établissements.

3. Organisation.

Toutes les écoles de *garçons* comprenaient *deux années d'études*.

A Wiltz, les élèves des deux années formaient *deux classes*, sous la direction de plusieurs maîtres.

Dans les autres écoles de *garçons*, ils formaient deux divisions dans *une classe*, avec un seul maître.

Jusque là l'école de Larochette avait la première organisation. Elle ne l'a remplacée par la deuxième que depuis la dernière année scolaire.

Cette dernière organisation était aussi celle des deux écoles de *filles* d'Esch-sur-l'Alzette et de Remich.

L'école de filles à Luxembourg comprenait *trois années d'études*, auxquelles répondaient *trois classes séparées*. Chaque classe était scindée, vu le nombre des élèves, en *deux sections* parallèles. —

Voici comment l'art. 1^{er} de la loi du 23 avril 1878 sur l'enseignement primaire supérieur définit *le but* des écoles primaires supérieures :

« Le but des écoles primaires supérieures est de perfectionner l'éducation morale et intellectuelle des élèves sortant des écoles primaires ordinaires, et de fournir à la jeunesse qui ne veut ou ne peut poursuivre des études

supérieures les moyens d'acquérir les connaissances nécessaires pour les besoins pratiques de la vie et pour l'exercice convenable des professions sociales les plus usuelles ».

Fidèle à ce but, la loi exclut expressément les langues anciennes de l'enseignement des écoles primaires supérieures.

L'art. 2 de la même loi détermine *les matières d'enseignement* de ces écoles. Ce sont :

1° l'instruction morale et religieuse ; 2° l'étude des langues allemande et française ; 3° l'arithmétique raisonnée ; 4° la tenue des livres ; 5° les notions usuelles de la géométrie, et leur application à larpentage, au nivellement et au cubage ; 6° le dessin ; 7° les éléments des sciences naturelles selon les besoins des localités ; 8° les éléments de l'histoire et de la géographie ; 9° la calligraphie ; 10° le chant.

Dans les écoles primaires supérieures de filles l'enseignement des matières énumérées sous le n° 5° est remplacé par celui des ouvrages manuels, lequel y est obligatoire.

Des *programmes d'études*, approuvés par le Gouvernement, régissaient l'enseignement dans toutes les écoles.

L'*année scolaire* durait du commencement d'octobre à la fin d'août.

Les *vacances d'automne* étaient fixées au mois de septembre.

Les *vacances de Pâques* duraient du jeudi-saint au lundi après Quasimodo.

Le *congé hebdomadaire* se composait de la journée entière de jeudi ou de deux demi-journées.

Les *heures de classe* étaient, le matin, de 8 à 11 heures ou de 8 heures à midi ; l'après-midi, de 1 à 4 ou de 2 à 4 heures. Une école avait fixé la classe de l'après-midi de 1 à 3 heures en hiver et de 2 à 4 heures en été.

4. Population scolaire.

Les écoles primaires supérieures étaient fréquentées par 442 élèves.

407 élèves étaient *solvables*,

35 élèves étaient *indigents*.

Les 6 écoles de *garçons* avaient 222 élèves ;

les 3 écoles de *filles* avaient 220 élèves.

397 élèves, 198 garçons et 199 filles, étaient *au-dessus de l'âge obligatoire* ;

45 élèves, 24 garçons et 21 filles, étaient *dans l'âge obligatoire*.

Le chiffre des élèves au-dessus de l'âge obligatoire a augmenté de 73, celui des élèves dans l'âge obligatoire de 4.

La répartition de cette population entre les différents établissements est conforme aux deux tableaux placés ci-après :

		Population des écoles primaires supérieures.						TOTALX.
		GARÇONS.			FILLES.			
		Solvables.	Indigents.	Totaux.	Solvables.	Indigentes.	Totaux.	
1 ^{er} arrond. Luxembg.	»	»	»	135	20	155	155	
2 ^e »	»	»	»	»	»	»	»	
3 ^e arrond.	Esch-s.-l'A.	48	2	50	»	»	50	
	id.	»	»	»	45	1	46	
	Petange . .	32	»	32	»	»	32	
id.	Remich . .	27	2	29	»	»	29	
	id.	»	»	»	19	»	19	
4 ^e »	Vianden . .	17	3	20	»	»	20	
5 ^e »	Wiltz . . .	59	5	64	»	»	64	
6 ^e »	Larochette.	25	2	27	»	»	27	
TOTALX. . .		208	14	222	199	21	220	442

Population des écoles primaires supérieures.								
É L È V E S								
au-dessus de l'âge obligatoire.			dans l'âge obligatoire.			TOTALS.		
Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.			
1 ^{er} arrond. Luxembg.	»	146	146	»	9	9	155	
2 ^e »	»	»	»	»	»	»	»	
3 ^e arrond.	Esch-s.-l'A.	40	»	40	10	»	10	50
	id.	»	35	35	»	11	11	46
	Petange . .	32	»	32	»	»	»	32
	Remich . .	28	»	28	1	»	1	29
id.	»	18	18	»	1	1	19	
4 ^e »	Vianden . .	18	»	18	2	»	2	20
5 ^e »	Wiltz . . .	54	»	54	10	»	10	64
6 ^e »	Larochette.	26	»	26	1	»	1	27
TOTALS. . .		198	199	397	24	21	45	442

La conduite des élèves était généralement très bonne.
L'assiduité scolaire était très régulière.

5. Personnel enseignant.

a) Nombre et répartition.

Le personnel enseignant des écoles primaires supérieures se composait de 18 membres.

Les 6 écoles de *garçons* étaient dirigées par 9 *instituteurs*.

Les 3 écoles de *filles* étaient dirigées par 9 *institutrices*.

Première observation. — Le chiffre des instituteurs comprend deux membres qui n'étaient pas attachés exclusivement aux écoles primaires supérieures :

1^o le maître de dessin et de chant près d'une école ;

2^o un ecclésiastique chargé du cours d'histoire, en même temps que de l'enseignement religieux près d'une autre école.

Deuxième observation. — Ne sont pas compris dans le cadre du personnel :

1° les ecclésiastiques chargés uniquement de l'enseignement religieux ;

2° un ecclésiastique ayant enseigné le chant près d'une école supérieure de filles ;

3° un instituteur des écoles primaires ordinaires ayant enseigné la même branche près d'une autre école supérieure de filles.

Le personnel se répartit entre les différentes écoles conformément au tableau suivant :

Personnel enseignant des écoles primaires supérieures.						
	Instituteurs		Institutrices		MEMBRES.	
	laïques.	ecclésiastiques.	laïques.	religieuses.		
1 ^{er} arrond. Luxembourg . .	»	»	1	6	7	
2 ^e »	»	»	»	»	»	
3 ^e »	} Esch-sur-l'Alz.	»	»	»	1	
		»	»	»	1	
		»	»	»	1	
		»	»	»	1	
4 ^e »	} Vianden.	»	»	»	1	
		»	»	»	1	
5 ^e »	Wiltz	3	»	»	3	
6 ^e »	Larochette	1	1	»	2	
Totaux		8	1	1	8	18

b) *Mutations.*

Une seule mutation a eu lieu parmi le personnel enseignant des écoles primaires supérieures.

c) *Rang de brevet.*

Les membres du personnel enseignant des écoles pri-

maires supérieures remplissaient les conditions de brevet ou de diplôme prévues aux *art. 11 et 13 de la loi du 23 avril 1878* sur l'enseignement primaire supérieur (*brevet de 2^e rang, ou certificat de maturité ou de capacité* délivré par le gymnase ou l'école industrielle de l'Athénée de Luxembourg, pour les instituteurs; *brevet de 3^e rang*, pour les institutrices), ou jouissaient des *dispenses* prévues aux mêmes articles.

- 2 *instituteurs* avaient le brevet de 1^{er} rang,
- 5 » avaient le brevet de 2^e rang,
- 2 » avaient une autorisation d'enseigner.

Observation. — L'une des *autorisations* n'était que la suite du droit attaché au *diplôme de maturité*, délivré par le gymnase de l'Athénée de Luxembourg; l'autre était conforme à la disposition de *l'alinéa 3 de l'art. 11* de la loi sur l'enseignement primaire supérieur.

- 1 *institutrice* avait le brevet de 1^{er} rang,
- 1 » avait le brevet de 2^e rang,
- 6 » avaient le brevet de 3^e rang,
- 1 » avait une autorisation d'enseigner.

Observation. — Cette dernière institutrice, de nationalité étrangère, enseignait les travaux à l'aiguille.

d) *Capacités pratiques.*

Ne sont pas compris dans l'appréciation relative aux capacités pratiques ni dans celle, plus loin, relative aux résultats obtenus :

- 1^o l'ecclésiastique mentionné plus haut,
- 2^o une institutrice chargée exclusivement de la direction d'une école.

Ont obtenu :

- la note « très bien » (1), 0 instituteur, 1 institutrice ;
- la note « bien » (2), 7 instituteurs, 6 institutrices ;
- la note « satisfaisant » (3), 1 instituteur, 1 institutrice.

e) *Résultats obtenus.*

Les résultats obtenus dans les écoles ou dans les cours ont été appréciés comme suit :

Ont obtenu :

la note « très bien » (1), 0 instituteur, 1 institutrice ;
 la note « bien » (2), 5 instituteurs, 6 institutrices ;
 la note « satisfaisant » (3), 3 instituteurs, 1 institutrice.

Observation. — Comme il résulte de ce qui précède, les deux notes inférieures, « insuffisant » (4) et « mal » (5), n'ont été appliquées ni pour les capacités pratiques ni pour les résultats.

f) *Conduite.*

La conduite des membres du personnel enseignant des écoles primaires supérieures n'a donné lieu à aucune plainte.

g) *Traitements communaux du personnel enseignant.* —
Suppléments de traitement et primes de brevet. — *Indemnités de logement.* — *Logement.*

Relativement aux traitements, suppléments de traitement, primes de brevet et indemnités de logement, nous désirons faire observer :

1° que par la disposition de l'*art. 13 de la loi du 6 juillet 1876* sur les traitements du personnel enseignant des écoles primaires, les instituteurs des écoles primaires supérieures chargés d'au moins 18 heures de classe par semaine assignées en majeure partie à l'enseignement des branches autres que les arts graphiques, la calligraphie, la musique et le chant, ont droit à un *traitement minimum* fixe de 1500 fr. ;

2° que par la disposition de l'*art. 14* de la même loi ils ont droit aux *suppléments de traitement*, à charge de l'État : 100 fr. après 5 années de service, 200 fr. après 15 années de service, 300 fr. après 25 années de service, et *aux primes de brevet*, également à charge de l'État : 50 fr. pour le brevet de 3^e rang, 100 fr. pour le brevet de 2^e rang, 150 fr. pour le brevet de 1^{er} rang, qui, en vertu des *art. 11 et 12* de cette loi, sont accordés aux instituteurs communaux des autres écoles primaires ;

3° que par la disposition du *dernier alinéa de l'art. 13* précité, ces instituteurs ont, faute de *logement* convenable, droit à une *indemnité de logement* de 180 fr.

Les sommes suivantes ont été payées, tant par les communes que par l'État, au personnel enseignant des écoles primaires supérieures :

1° pour traitements communaux	fr. 17,775
2° pour suppléments de traitement et primes de brevet.	fr. 2,870
3° pour indemnités de logement	» 690
au total	fr. 21,335

Ces sommes se répartissent comme suit entre les différentes écoles :

		Traitements etc. du personnel enseignant des écoles primaires supérieures.			
		Traitements communaux.	Suppléments de traitement et primes de brevet.	Indemnités de logement.	TOTAUX.
1 ^{er} arr.	Luxembourg . .	3575	270	150	3995
2 ^e	»	»	»	»	»
	Esch-s-A. (garç.). id. (filles).	2000	400	»	2400
		600	»	»	600
3 ^e	» { Petange. Remich (garç.) .	1700	300	»	2000
		1800	350	»	2150
	id. (filles) .	600	»	»	600
4 ^e	» Vianden.	1500	400	»	1900
5 ^e	» Wiltz	4200	800	360	5360
6 ^e	» Larochette . . .	1800	350	180	2330
TOTAUX.		17775	2870	690	21335

Première observation. — Les chiffres inscrits pour traitements communaux comprennent deux sommes de 600 fr. resp. 200 fr., payées, à titre d'indemnités, aux deux membres du personnel mentionnés plus haut comme

n'ayant pas été attachés d'une manière exclusive à deux des écoles.

Deuxième observation. — Ils ne comprennent pas les indemnités payées aux ecclésiastiques chargés uniquement de l'enseignement religieux et aux personnes enseignant seulement le chant près de l'une ou de l'autre école. —

Les indemnités de logement renseignées ci-dessus ont été payées à 4 membres du personnel, savoir : à l'institutrice laïque près de l'école de Luxembourg, aux deux instituteurs près de l'école de Wiltz, et à l'instituteur près de l'école de Larochette. —

Logement. — Des logements ont été fournis à 6 membres du personnel, savoir : à l'instituteur et à l'institutrice près des écoles de Remich, à l'instituteur et à l'institutrice près des écoles d'Esch-sur-l'Alz., à l'instituteur près de l'école de Petange, et à l'instituteur près de l'école de Vianden.

Un de ces logements a laissé beaucoup à désirer.

Les 6 religieuses près de l'école de Luxembourg étaient logées dans leur couvent ; elles ne touchaient pas d'indemnité de logement.

B. Écoles primaires proprement dites publiques.

1. Nombre, division, répartition des écoles.

Le pays possédait 728 écoles primaires proprement dites publiques, 2 de plus que pendant l'année scolaire 1886—1887.

Observation. — Dans ce chiffre sont comprises 4 écoles entretenues par l'État : 1° les deux écoles, l'une de garçons, l'autre de filles, établies près des prisons et du dépôt de mendicité à Luxembourg ; 2° les deux écoles mixtes près de l'orphelinat à Luxembourg.

Par rapport aux élèves qui les ont fréquentées, ces écoles se divisent comme suit :

208 écoles de garçons,
209 écoles de filles,
61 écoles mixtes pour les commençants,
250 écoles mixtes ordinaires,

Total, 728 écoles.

Observation. — Le 1^{er} et le 2^e chiffre ont augmenté chacun de 2, le 3^e et le 4^e ont diminué chacun de 1.

Le tableau placé ci-après répartit les écoles entre les six arrondissements d'inspection :

Division des écoles primaires proprement dites publiques par rapport aux élèves.

	Écoles de garçons.	Écoles de filles.	Écoles mixtes pour les commençants.	Écoles mixtes ordinaires.	TOTAUX.
1 ^{er} arrondissement.	51	52	18	13	134
2 ^e »	34	34	6	41	115
3 ^e »	40	40	13	30	123
4 ^e »	27	27	9	48	111
5 ^e »	18	18	6	76	118
6 ^e »	38	38	9	42	127
TOTAUX. . .	208	209	61	250	728

Par rapport aux personnes qui les ont dirigées, et eu égard à l'art. 28 de la loi du 20 avril 1881, les écoles étaient divisées conformément au tableau suivant :

*Division des écoles primaires proprement dites publiques
par rapport au personnel enseignant.*

	Écoles de garçons dirigées par des institutrices			Écoles de filles dirigées par des institutrices			Écoles mixtes pour les commençants dirigées par des institutrices			Écoles mixtes ordinaires dirigées par des institutrices			Nombre des écoles.
	institutrices.	laïques.	religieuses.	institutrices.	laïques.	religieuses.	institutrices.	laïques.	religieuses.	institutrices.	laïques.	religieuses.	
1 ^{er} arrondissement.	51	»	»	33	19	6	»	»	»	9	2	1	134
2 ^e	34	»	»	27	7	2	»	»	4	28	13	»	115
3 ^e	37	»	3	16	24	3	»	»	10	25	5	»	123
4 ^e	27	»	»	15	12	1	»	»	8	40	8	»	111
5 ^e	18	»	»	7	11	1	»	»	5	68	8	»	118
6 ^e	37	»	1	23	15	2	»	»	7	31	41	»	127
TOTAUX. . .	204	»	4	121	88	15	»	»	47	201	47 ¹	1 ²	728

- 1) Elles comprennent les élèves de 6 à 12 ans.
2) Elle comprend les élèves de 8 à 12 ans.

Observations. — *L'art. 28* précité porte la disposition suivante :

« Les écoles de garçons et les écoles mixtes sont dirigées par des instituteurs, sauf dispense du Gouvernement. Toutefois les écoles mixtes pour les commençants ne sont pas comprises dans cette disposition.

» Les écoles de filles sont dirigées par des institutrices. »

En conséquence, la direction de 52 écoles, 1 de plus que l'année précédente, était soumise à une *dispense* du Gouvernement.

Il s'agit cependant de faire observer que les 4 écoles de garçons dirigées par des *institutrices* ne comprenaient que des élèves des deux premières années d'études, c'étaient des écoles de commençants.

Le chiffre de population des 48 écoles mixtes ordinaires dirigées par des *institutrices* allait de 3 à 66 élèves. Les filles n'y formaient pas toujours le plus grand nombre.

De ces écoles, 20 avaient plus de 25 élèves ; 13 avaient plus de 30 élèves.

Nous donnons ces chiffres parce que nous pensons qu'au delà d'une certaine limite la direction féminine n'est plus à propos.

Par rapport au nombre d'années d'études qu'elles comprenaient, les écoles étaient divisées et réparties conformément au tableau placé ci-après :

*Division des écoles primaires proprement dites publiques
par rapport au nombre d'années d'études.*

	ÉCOLES QUI AVAIENT						Nombre des écoles.
	1 année d'études.	2 années d'études.	3 années d'études.	4 années d'études.	5 années d'études.	6 années d'études.	
1 ^{er} arrondissement.	8	67	14	18	»	25 ¹	132 ¹
2 ^e »	9	13	8	10	»	75	115
3 ^e »	1	43	7	16	»	56	123
4 ^e »	1	24	2	8	»	76	111
5 ^e »	»	19	3	6	»	90	118
6 ^e »	»	11	16	20	»	80	127
TOTAUX. . .	19	177	50	78	»	402 ¹	726 ¹

Première observation. — 11 écoles à une année d'études étaient des écoles de commençants.

Les 8 autres appartenait à la ville d'Echternach. C'est la seule localité du pays dont l'organisation scolaire n'attribue à chaque école que les élèves d'une année, tout en leur permettant de rester pendant deux années sous la même direction. Elle obtient ce dernier avantage en faisant alterner en conséquence les membres du personnel.

Deuxième observation. — Les écoles qui comprenaient les 6 années d'études formaient de beaucoup la majorité. Ce sont des écoles mixtes ou des écoles de garçons ou de filles dans les localités qui n'ont qu'une ou deux écoles.

47 écoles mixtes de cette catégorie, comme il a été dit plus haut, étaient dirigées par des institutrices, toutes laïques. De même, toutes les écoles de filles à 6 années d'études, sauf une, étaient dirigées par des institutrices laïques.

¹⁾ Les 2 écoles près des prisons et du dépôt de mendicité, à Luxembourg, ne sont pas comprises dans les chiffres.

Toutes les autres écoles mixtes et toutes les écoles de garçons de cette catégorie étaient dirigées par des instituteurs.

2. Ressorts scolaires.

Les écoles primaires proprement dites publiques appartenant à 401 ressorts scolaires, savoir :

les 130 ¹⁾ écoles du 1 ^{er} arrondiss.	à 42	ressorts scolaires ;
les 115 » 2 ^e »	67	»
les 123 » 3 ^e »	57	»
les 111 » 4 ^e »	69	»
les 118 » 5 ^e »	90	»
les 127 » 6 ^e »	76	»

Total, 724¹⁾ écoles,

401 ressorts scolaires.

3. Maisons d'école. Salles de classe. Dépendances des maisons d'école.

Les écoles primaires proprement dites entretenues par les communes étaient, à l'exception de 4, installées dans des *bâtiments communaux*.

Le nombre des maisons d'école était de 460.

Elles se répartissent comme suit :

1 ^{er} arrondissement,	48	maisons d'école ;
2 ^e »	76	»
3 ^e »	73	»
4 ^e »	80	»
5 ^e »	98	»
6 ^e »	85	»

Total, 460 maisons d'école.

Le nombre des salles de classe était de 723. S'il n'est pas tout-à-fait en rapport avec celui des écoles, c'est que, dans une localité du 2^e arrondissement, deux écoles étaient provisoirement installées dans une salle.

¹⁾ Les 4 écoles entretenues par l'État ne figurent pas dans les chiffres.

Suivant l'état dans lequel elles se trouvaient, les salles de classe ont été divisées comme suit :

Salles de classe des écoles primaires proprement dites publiques.

	Salles d'école communales.			Salles louées chez des particuliers			Nombre des salles de classe.
	en bon état.	en état satisfaisant.	en mauvais état.	en bon état.	en état satisfaisant.	en mauvais état.	
1 ^{er} arrondissement.	75	48	6	»	1	»	130
2 ^e »	58	47	9	»	»	»	114
3 ^e »	87	18	16	»	»	2	123
4 ^e »	64	43	4	»	»	»	111
5 ^e »	68	42	7	»	»	1	118
6 ^e »	74	42	11	»	»	»	127
TOTAUX. . .	426	240	53	»	1	3	723

Observation. — Les salles de classe rangées dans la 1^{re} catégorie — et c'est de beaucoup le plus grand nombre — peuvent être considérées comme remplissant suffisamment toutes les conditions relatives à l'emplacement, à l'exposition, à l'éclairage, à la ventilation, à la superficie et au cubage etc. qui doivent être observées dans la construction d'une maison d'école et d'une salle de classe.

Celles de la deuxième rubrique sont celles qui sous l'un ou l'autre de ces rapports laissent plus ou moins à désirer, sans qu'elles soient par cela impropres à leur destination.

Celles de la 3^e catégorie enfin sont les salles de classe qui conviennent si peu qu'elles devraient être autrement reconstruites ou remplacées par des constructions nouvelles. Le nombre en était de 57.

Dans le cours de l'année scolaire plusieurs maisons d'école ont été mises en bon état et plusieurs nouvelles constructions ont été faites.

Dans un assez grand nombre de localités, les prescrip-

tions concernant l'*entretien de la propreté* près des maisons d'école n'étaient pas assez consciencieusement observées.

C'était particulièrement le cas pour les *latrines*.

Dans plus d'une cinquantaine de localités l'état des latrines laissait beaucoup à désirer, quelquefois au point qu'elles étaient impraticables. Dans d'autres elles continuaient à faire défaut.

Nous tenons à faire observer cependant que dans plusieurs localités de nouvelles latrines ont été construites ou celles qui existaient mises en meilleur état.

De même, quelques communes ont aménagé des *places de récréation* convenables près d'écoles qui en étaient dépourvues ou qui en avaient d'impropres.

4. Mobilier de classe. Matériel d'enseignement. Matériel de classe.

Il reste encore beaucoup à faire avant que nos écoles soient suffisamment bien aménagées sous le double rapport du mobilier de classe et du matériel d'enseignement.

Un certain nombre d'écoles cependant ont, dans le cours de l'année scolaire, vu remplacer leurs vieux *bancs* par des bancs à deux sièges ou ont complété leur mobilier.

Beaucoup aussi ont rendu plus complet leur *matériel d'enseignement*.

Il n'en reste pas moins un certain nombre d'écoles qui soient dépourvues des objets les plus indispensables.

Le *matériel de classe* chez les élèves était généralement assez convenable.

Ce matériel a été fourni aux *élèves indigents* avec une régularité satisfaisante. Près d'une cinquantaine de sections cependant n'avaient pas alloué de crédit à cette fin ou n'y avaient affecté que des sommes insuffisantes.

5. Matières d'enseignement.

Voici les matières qui, aux termes de l'*art. 1^{er} de la loi du 20 avril 1881*, ont fait l'objet de l'enseignement dans toutes les écoles :

1° l'instruction religieuse et morale ; 2° la langue allemande ; 3° la langue française ; 4° le calcul, le système des poids et mesures ; 5° les éléments de la géographie ; 6° les éléments de l'histoire nationale ; 7° le chant et en outre 8° pour les écoles de filles, les travaux à l'aiguille.

L'appréciation des résultats obtenus dans les écoles, telle qu'elle se trouve établie plus loin, ne porte nécessairement que sur les matières dont l'enseignement incombe exclusivement à l'instituteur, c'est-à-dire sur toutes celles qui viennent d'être énumérées, à l'exception de l'instruction religieuse.

L'enseignement du *dessin*, de la *tenue des livres* et de la *gymnastique*, matières que l'instruction primaire peut comprendre, n'était guère plus répandu que l'année précédente. Les deux premières se bornaient, comme par le passé, à un nombre très restreint d'écoles.

La *gymnastique scolaire* près des écoles de garçons trouve sa principale entrave dans le manque d'aptitude qu'y apportent une grande partie de nos instituteurs. Des maîtres spéciaux étaient chargés de cet enseignement près des écoles de 3 communes, ainsi que de l'orphelinat à Luxembourg. Près des autres écoles c'étaient les instituteurs ; ils y consacraient généralement le quart d'heure de récréation.

6. Durée du temps de classe.

Aux termes de l'*art. 29 de la loi du 20 avril 1881*, l'année scolaire commence le 1^{er} octobre et finit le 31 août.

En vertu des *dispenses* accordées par le Gouvernement, il a été beaucoup *dérogé* à cette disposition.

90 communes, moins 17 sections de communes, avec 488 écoles, avaient fixé les grandes vacances au mois de *septembre*.

38 communes, plus 17 sections de communes, les avaient fixées à une autre époque.

De ces dernières,

1 commune, la ville de Luxembourg, avec 44 écoles, avait fixé ces vacances du 15 août au 20 septembre ;

18 communes, plus 1 section, les avaient fixées de mi-septembre à mi-octobre ;

20 communes, plus 16 sections, les avaient fixées au mois d'octobre.

Le tableau suivant répartit, *suyant l'époque fixée pour les grandes vacances*, les communes et les écoles entre les 6 arrondissements d'inspection :

Époque fixée aux grandes vacances dans les écoles primaires proprement dites publiques.

	Septembre.		Mi-septembre à mi-octobre.		Octobre.		TOTAUX.	
	COMMUNES.	ÉCOLES.	COMMUNES.	ÉCOLES.	COMMUNES.	ÉCOLES.	COMMUNES.	ÉCOLES.
1 ^{er} arrond. ¹	12	79	2	7	»	»	14	86
2 ^e »	12	76	8	39	»	»	20	115
3 ^e »	20	120	1	3	»	»	21	123
4 ^e »	18 ²	75	2 ³	7	6	29	26	111
5 ^e »	7 ⁴	33	1	7	14 ⁵	78	22	118
6 ^e »	21	105	4	22	»	»	25	127
TOTAUX .	90	488	18	85	20	107	128	680
1) Ville de Luxembourg							1	44
							129	724

2) — 1 section ; 3) + 1 section ; 4) — 16 sections ;

5) + 16 sections.

Observation. — Les 4 écoles entretenues par l'État ne sont pas comprises dans les chiffres du tableau.

Vacances de Pâques. — Un petit nombre d'écoles ont strictement observé la disposition de l'art. 4 du règlement d'ordre du 16 octobre 1845 pour la tenue des écoles, fixant les vacances de Pâques du Jeudi-Saint au mardi après

Pâques inclusivement. La plupart ont prolongé ces vacances jusqu'au vendredi après Pâques, voire jusqu'au lundi suivant.

Congé hebdomadaire. — Conformément au même art. 4 du règlement, une demi-journée, l'après-midi du jeudi, était, dans la plupart des écoles, consacrée au congé hebdomadaire.

Les écoles dirigées par des *religieuses*, celles de 3 communes exceptées, chômaient pendant la journée entière de jeudi.

Quelques communes ou sections de communes ont étendu cette faveur à tout leur personnel enseignant.

Une commune avait attribué deux demi-journées au congé hebdomadaire.

Heures de classe. — En conformité avec la disposition de l'art. 25 du règlement, les heures fixées pour la tenue des écoles étaient généralement celles de 8 à 11 heures du matin et de 1 à 4 heures de l'après-midi.

De nombreuses modifications ont cependant été apportées à cette règle, en vertu de l'al. 2 du même article. Toutes avaient pour but de favoriser une fréquentation plus régulière des écoles.

Quelques communes (3) avaient fixé *la classe du matin* de 8½ à 11½ heures pour toute l'année, d'autres (12) pour le semestre d'été seulement; d'autres les avaient fixées, pour l'un ou l'autre semestre, de 9 à 11½ heures; d'autres encore avaient simplement reculé le commencement de la classe du matin d'une demi-heure, en ne commençant qu'à 8½ heures, tout en finissant à 11 heures, les unes (2) pour le semestre d'hiver, les autres (4) pour le semestre d'été.

La fixation de *la classe de l'après-midi* se conformait le plus souvent à celle du matin. Celle-là commençait d'ordinaire une demi-heure plus tard quand celle-ci finissait une demi-heure plus tard. Une commune avait invariablement fixé la classe de l'après-midi de 2 à 4 heures; quelques communes (4) l'avaient fixée de 1½ à 4 heures pour

toute l'année, d'autres, en plus grand nombre, pour le semestre d'été seulement.

Les dérogations dans la fixation des heures de classe ne portaient quelquefois que sur un ou deux mois. C'est ainsi que pendant le mois d'octobre les classes étaient en activité, dans deux communes de 7 à 10 et de 2½ à 5½ heures, dans une autre de 8 à 10 et de 3 à 5 heures, dans une troisième de 8 à 11 et de 3 à 5 heures.

Observation. — Ces dérogations ne sont pas à confondre avec les dispenses de fréquentation accordées à une catégorie d'élèves, en vertu de l'art. 11 de la loi de 1881, et dont nous nous occuperons plus loin, en parlant de l'assiduité scolaire.

7. Population scolaire.

a) Nombre, division, répartition des élèves inscrits.

Les écoles primaires proprement dites publiques étaient fréquentées par 33,149 élèves.

Ces élèves se divisent comme suit :

Élèves dans l'âge obligatoire . . .	29,668 ;
» au-dessus de » . . .	1,613 ;
» au-dessous de » . . .	1,868 ;

Total . . . 33,149 élèves.

Observation. — Ces chiffres, comme ceux qui suivent, ne comprennent pas les élèves des 2 écoles établies près des prisons et du dépôt de mendicité à Luxembourg :

10 garçons et 1 fille dans l'âge obligatoire,

16 garçons et 1 fille au-dessus de l'âge obligatoire.

La population scolaire se décompose comme suit, quand on divise les élèves : a) en garçons et filles, b) en élèves solvables et élèves indigents.

Population des écoles primaires proprement dites publiques.

ÉLÈVES	a) Élèves		b) Élèves		TOTAUX.
	Garçons.	Filles.	solvables.	indigents.	
de l'âge obligatoire.	14817	14851	25456	4212	29668
au-dessus »	987	626	1438	175	1613
au-dessous »	966	902	1628	240	1868
TOTAUX . . .	16770	16379	28522	4627	33149

Les trois tableaux qui suivent font la répartition des élèves des trois catégories entre les six arrondissements d'inspection :

a) *Élèves de l'âge obligatoire des écoles primaires proprement dites publiques.*

	GARÇONS		FILLES		ÉLÈVES		ÉLÈVES		TOTAUX.
	solvables.	indigents.	solvables.	indigentes.	garçons.	filles.	solvables.	indigents.	
	a	b	c	d	a+b	c+d	a+c	b+d	
1 ^{er} arrond.	2622	563	2638	539	3185	3177	5260	1102	6362
2 ^e »	1865	314	1956	300	2179	2256	3821	614	4435
3 ^e »	2618	133	2647	142	2751	2789	5265	275	5540
4 ^e »	1863	414	1760	433	2277	2193	3623	847	4470
5 ^e »	1662	415	1728	333	2077	2061	3390	748	4138
6 ^e »	2041	307	2056	319	2348	2375	4097	626	4723
TOTAUX. .	12671	2146	12785	2066	14817	14851	25456	4212	29668

Il convient d'ajouter ici que 15 enfants de l'âge obligatoire, 6 garçons et 9 filles, appartenant à 8 familles, ont reçu l'enseignement à domicile (art. 2 de la loi de 1881).

b) *Élèves au-dessus de l'âge obligatoire.*

	GARÇONS		FILLES		ÉLÈVES		ÉLÈVES		TOTAUX.
	solvables.	indigents.	solvables.	indigentes.	garçons.	filles.	solvables.	indigents.	
	a	b	c	d	a+b	c+d	a+c	b+d	
1 ^{er} arrond.	129	27	101	16	156	117	230	43	273
2 ^e »	123	19	69	11	142	80	192	30	222
3 ^e »	165	5	104	3	170	107	269	8	277
4 ^e »	167	16	95	8	183	103	262	24	286
5 ^e »	180	26	86	13	206	99	266	39	305
6 ^e »	114	16	105	15	130	120	219	31	250
TOTAUX. .	878	109	560	66	987	626	1438	175	1613

c) *Élèves au-dessous de l'âge obligatoire.*

	GARÇONS		FILLES		ÉLÈVES		ÉLÈVES		TOTAUX.
	solvables.	indigents.	solvables.	indigentes.	garçons.	filles.	solvables.	indigents.	
	a	b	c	d	a+b	c+d	a+c	b+d	
1 ^{er} arrond.	143	48	147	35	191	182	290	83	373
2 ^e »	136	15	134	21	151	155	270	36	306
3 ^e »	173	5	152	3	178	155	325	8	333
4 ^e »	149	22	117	15	171	132	266	37	303
5 ^e »	84	15	76	9	99	85	160	24	184
6 ^e »	152	24	165	28	176	193	317	52	369
TOTAUX. .	837	129	791	111	966	902	1628	240	1868

Le tableau suivant donne la population scolaire totale, sans distinction d'âge des élèves, dans les différents arrondissements d'inspection :

Population des écoles primaires proprement dites publiques.

	GARÇONS		FILLES		ÉLÈVES		ÉLÈVES		TOTAUX.
	solvables.	indigents.	solvables.	indigents.	garçons.	filles.	solvables.	indigents.	
	a	b	c	d	a+b	c+d	a+c	b+d	
1 ^{er} arrond.	2894	638	2886	590	3532	3476	5780	1228	7008
2 ^e »	2124	348	2159	332	2472	2491	4283	680	4963
3 ^e »	2956	143	2903	148	3099	3051	5859	291	6150
4 ^e »	2179	452	1972	456	2631	2428	4151	908	5059
5 ^e »	1926	456	1890	355	2382	2245	3816	811	4627
6 ^e »	2307	347	2326	362	2654	2688	4633	709	5342
TOTAUX.	14386	2384	14136	2243	16770	16379	28522	4627	33149

La moyenne par école des élèves dans l'âge obligatoire était de 41.

Cette moyenne était,

dans le 1^{er} arrondissement, de 48 ;

» 2^e » » de 38 ;

» 3^e » » de 45 ;

» 4^e » » de 40 ;

» 5^e » » de 35 ;

» 6^e » » de 37.

La moyenne par école des élèves, sans distinction d'âge, était de 46.

Cette moyenne était,

dans le 1^{er} arrondissement, de 53 ;

» 2^e » » de 43 ;

» 3^e » » de 50 ;

» 4^e » » de 45 ;

» 5^e » » de 39 ;

» 6^e » » de 42.

Le tableau suivant donne la division des écoles *suivant le nombre d'élèves de l'âge obligatoire* qu'elles possédaient :

*Division des écoles prim. proprement dites publiques suivant
le nombre d'élèves de l'âge obligatoire.*

NOMBRE des élèves de l'âge obligatoire.	NOMBRE DES ÉCOLES						TOTALS.
	1 ^{er} arrond.	2 ^e arrond.	3 ^e arrond.	4 ^e arrond.	5 ^e arrond.	6 ^e arrond.	
1 — 5	»	»	1	»	»	»	1
6 — 10	»	1	2	3	3	1	10
11 — 20	1	9	1	10	19	13	53
21 — 30	8	24	18	11	28	28	117
31 — 40	18	34	30	30	26	38	176
41 — 50	34	22	28	29	23	25	161
51 — 60	33	18	21	24	16	17	129
61 — 70	35	7	15	4	2	4	67
71 — 80	3	»	7	»	1	1	12
TOTAUX .	132	115	123	111	118	127	726

Il résulte du tableau que 12 écoles, 1 de plus que l'année précédente, avaient *plus de 70 élèves*. Elles étaient dans le cas de pouvoir se voir appliquer la disposition suivante de l'*art. 18 de la loi du 6 juillet 1876* :

« Le Gouvernement pourra ordonner d'office le dédoublement de toute école ayant plus de 70 élèves susceptibles de fréquenter l'école.

» Il est autorisé à prendre d'office, et aux frais de la commune, toutes les mesures nécessaires à ces fins. »

79 écoles avaient plus de 60 élèves.

208 » » 50 »

b) *Assiduité scolaire.*

Nous mettons ci-après en parallèle les absences des deux dernières années scolaires.

	Absences justifiées (demi-journées)			
	en		Différence en faveur de	
	1886—1887.	1887—1888.	1886—1887.	1887—1888.
1 ^{er} arrondiss.	77467	107838	30371	»
2 ^e »	58715	75138	16423	»
3 ^e »	67525	81907	14382	»
4 ^e »	63864	73716	9852	»
5 ^e »	107138	124506	17368	»
6 ^e »	57433	68915	11477	»
TOTAUX.	432147	532020	99873	»

	Absences non justifiées (demi-journées)			
	en		Différence en faveur de	
	1886—1887.	1887—1888.	1886—1887.	1887—1888.
1 ^{er} arrondiss.	10846	13056	2210	»
2 ^e »	3658	40101	6443	»
3 ^e »	15125	13171	»	1954
4 ^e »	20952	17699	»	3253
5 ^e »	89766	95407	5641	»
6 ^e »	6334	6530	196	»
TOTAUX.	146681	155964	14490	5207
			5207	
			9283	

	Totalité des absences (demi-journées)			
	en		Différence en faveur de	
	1886—1887.	1887—1888.	1886—1887.	1887—1888.
1 ^{er} arrondiss.	88313	120894	32581	»
2 ^e »	62373	85239	22866	»
3 ^e »	82650	95078	12428	»
4 ^e »	84816	91415	6599	»
5 ^e »	196904	219913	23009	»
6 ^e »	63772	75445	11673	»
TOTAUX.	578828	687984	109156	»

D'après la moyenne par élève, les absences s'expriment comme suit :

	Absences justifiées (demi-journées)			
	en		Différence en faveur de	
	1886—1887.	1887—1888.	1886—1887.	1887—1888.
1 ^{er} arrondiss.	12,1	17,5	5,4	»
2 ^e »	13,0	16,9	3,9	»
3 ^e »	12,1	14,4	2,3	»
4 ^e »	14,0	16,4	2,4	»
5 ^e »	25,5	30,1	4,6	»
6 ^e »	11,9	14,6	2,7	»

	Absences non justifiées (demi-journées)			
	en		Différence en faveur de	
	1886—1887.	1887—1888.	1886—1887.	1887—1888.
1 ^{er} arrondiss.	1,7	2,1	0,4	»
2 ^e »	0,8	2,2	1,4	»
3 ^e »	2,7	2,3	»	0,4
4 ^e »	4,6	3,9	»	0,7
5 ^e »	21,4	23,0	1,6	»
6 ^e »	1,3	1,3	»	»

	Totalité des absences (demi-journées)			
	en		Différence en faveur de	
	1886—1887.	1887—1888.	1886—1887.	1887—1888.
1 ^{er} arrondiss.	13,8	19,6	5,8	»
2 ^e »	13,8	19,1	5,3	»
3 ^e »	14,8	16,7	1,9	»
4 ^e »	18,6	20,3	1,7	»
5 ^e »	46,9	53,1	6,2	»
6 ^e »	13,2	15,9	2,7	»

Il résulte des tableaux qui précèdent qu'il y avait 99873 absences justifiées et 9283 absences non justifiées, en somme, 109156 absences de plus que l'année précédente.

Les dispositions de la loi ayant rapport *aux absences justifiées* sont les suivantes :

1° Aucun enfant de l'âge obligatoire (6—12 ans) admis à l'école ne peut négliger la fréquentation de celle-ci sans des motifs légitimes d'excuse.

Sont considérés en général comme excuse légitime, la maladie de l'enfant, l'impossibilité matérielle de se rendre à l'école ou d'importants événements de famille. (*Art. 8 de la loi du 30 avril 1881 sur l'organisation de l'enseignement primaire.*)

2° Le conseil communal pourra, l'inspecteur d'écoles entendu, sous l'approbation du comité permanent de la Commission d'instruction, prendre les mesures nécessaires pour que les enfants âgés de dix ans accomplis, dont l'assistance serait nécessaire à leurs parents ou tuteurs pour les travaux des champs, soient dispensés de fréquenter l'école, pour un temps déterminé, soit pendant la journée entière, soit pendant une partie de la journée. (*Art. 11 de la même loi.*)

3° Des dispenses de fréquentation scolaire pourront être accordées aux parents ou personnes responsables qui en feront la demande motivée, savoir :

par l'instituteur ou l'institutrice, pour une journée ou partie de la journée; les motifs en seront indiqués dans la liste des absences qui sera remise à la fin du mois à la Commission locale;

par la Commission locale, pour une durée ne pouvant dépasser trois jours consécutifs;

par la même Commission, de l'avis conforme de l'inspecteur d'écoles, pour une durée ne pouvant dépasser huit jours consécutifs;

par le Conseil communal, de l'avis conforme de la Commission locale et de l'inspecteur, pour toute dispense dépassant la durée de huit jours consécutifs.

Ces exemptions réunies ne pourront être accordées pour plus d'un mois par année. (*Art. 9 de la loi du 20 avril 1881 concernant l'enseignement obligatoire.*)

L'immense majorité des absences justifiées ont trouvé leur motif dans l'impossibilité matérielle de l'enfant de fréquenter l'école, et tout particulièrement dans les maladies épidémiques qui ont sévi parmi la jeunesse scolaire dans toutes les parties du pays. Ce chiffre est à celui de toutes les autres absences justifiées réunies à peu près comme 4 est à 1; 419,569 : 112,451.

Voici les deux chiffres placés en regard pour chaque arrondissement d'inspection :

	ABSENCES justifiées en vertu de l'art. 8.	Autres ABSENCES justifiées.	TOTAUX DES ABSENCES justifiées.
1 ^{er} arrondissement .	98,857	8,981	107,838
2 ^e »	66,814	8,324	75,138
3 ^e »	73,153	8,754	81,907
4 ^e »	63,590	10,126	73,716
5 ^e »	60,199	64,307	124,506
6 ^e »	56,956	11,959	68,915
Totaux . . .	419,569	112,451	532,020

D'après la moyenne par élève, ces absences s'expriment comme suit :

	ABSENCES justifiées en vertu de l'art. 8.	Autres ABSENCES justifiées.	TOTAUX DES ABSENCES justifiées.
1 ^{er} arrondissement :	16,0	1,5	17,5
2 ^e »	15,0	1,9	16,9
3 ^e »	12,9	1,5	14,4
4 ^e »	14,2	2,2	16,4
5 ^e »	14,5	15,6	30,1
6 ^e »	12,1	2,5	14,6

Les maladies épidémiques étaient tellement répandues parmi la jeunesse scolaire du pays qu'à cause d'elles une trentaine d'écoles ont dû être fermées pour un temps plus ou moins long. Et l'on sait que ce n'est qu'au dernier moment que les administrations communales se décident à une pareille mesure et que le plus souvent même elles n'y recourent pas du tout, malgré les larges vides qui s'opèrent dans les bancs de l'école. De là un chiffre énorme d'absences provenant de ces maladies.

Les autres absences justifiées étaient en grande partie dues à la situation défavorable dans laquelle le temps pluvieux d'une grande partie de l'année avait mis l'agriculture, notamment quant à l'entretien et la sortie du bétail.

La même cause était pour beaucoup aussi dans l'augmentation du chiffre des absences non justifiées. Cette dernière augmentation paraît cependant de préférence due à l'inertie plus grande d'un certain nombre de Commissions locales de surveillance, qui n'ont pas fait un usage suffisant des moyens que la loi met à leur disposition pour obtenir une fréquentation scolaire régulière. Les mauvais exemples sont contagieux, qu'ils viennent de Commissions négligentes ou de parents négligents.

Si les Commissions visées par ce qui précède avaient

fait comparaître les parents en contravention avec la loi devant elles, pour leur rappeler le texte de la loi et leur expliquer leur devoir (*art. 6 de la loi sur l'enseignement obligatoire*) ; si elles avaient ensuite ordonné l'inscription au lieu des affiches-publications de l'administration communale des noms de ces mêmes parents, avec indication du fait relevé contre eux (*art. 7*) ; si enfin elles avaient fait adresser par l'intermédiaire de l'inspecteur une plainte contre ces mêmes parents à l'officier du ministère public (*art. 8*) ; non seulement ceux-ci auraient fini par comprendre beaucoup mieux leur devoir, mais d'autres auraient été retenus de se rendre coupables des mêmes négligences, et la situation aurait été beaucoup meilleure dans ces communes.

Néanmoins, dans beaucoup de localités on aurait tort de conclure de l'élévation des chiffres des absences non justifiées sur la fréquentation scolaire de la masse des élèves. Nous trouvons, par exemple, dans le rapport d'un inspecteur d'arrondissement 15 enfants qui avaient à eux seuls 2465 absences non justifiées : un certain nombre d'entre eux y figurent avec les chiffres suivants : 224, 271, 247, 330.

Dans le 5^e arrondissement d'inspection la situation était, comme toujours, bien plus défavorable que partout ailleurs. Un coup d'œil sur les tableaux le prouve. 305 élèves y étaient avec 100 ou plus de 100 absences non justifiées. Il y a des localités qui possédaient 11, 12, 17, 18, 21, 23, 27, 32, 33, 34 de ces élèves.

Des dispenses de fréquentation en vertu de l'art. 11 de la loi de 1881 ont été accordées dans tous les arrondissements d'inspection, à l'exception du 1^{er}. Dans le 2^e arrondissement c'était le cas dans 6 communes, dans le 3^e également dans 6 communes, dans le 4^e dans 10 communes, dans le 5^e dans 18 communes, dans le 6^e dans 1 commune.

Dans le 2^e, le 3^e et le 6^e arrondissement, ces dispenses ne portaient que sur un petit nombre d'élèves. Ce nombre était de 417 dans le 4^e et de 750 dans le 5^e arrondissement.

Dans le 5^e arrondissement 537 élèves, dans 9 communes, jouissaient de cette dispense pendant tout le semestre d'été pour toute la classe du matin. Les autres élèves de cet arrondissement, comme ceux des autres arrondissements, en jouissaient pour une partie de la classe du matin et de l'après-midi, ou du matin seulement, pendant tout le semestre d'été ou pour quelques mois.

Voici les relevés des absences dans les différentes communes de chaque arrondissement pendant l'année scolaire 1887—1888 :

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			MOYENNE par élève de toutes les absences pendant 1887—1888.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu des autres articles de la loi.		

1^{er} arrondissement.

Bertrange	5,6	0	1,0	6,6
Contern	9,4	2,9	5,0	17,3
Eich :	13,4	1,5	1,8	16,7
Hamm	8,8	0,5	0,5	9,8
Hesperange	12,4	2,0	2,7	17,1
Hollerich	15,8	0,5	1,2	17,5
Luxembourg	21,0	2,0	2,5	25,5
Niederanven	9,6	2,0	2,6	14,2
Rollingergrund	11,1	0,6	0,4	12,1
Sandweiler	14,0	0,6	2,4	17,0
Schuttrange	9,0	0,1	0,1	9,2
Steinsel	15,0	0,9	1,3	17,2
Strassen	24,0	2,6	2,8	29,4
Walferdange	10,3	0,1	0,4	10,8
Weiler-la-Tour	7,2	0,9	4,4	12,5

2^e arrondissement.

Beaufort	17,5	2,0	0,3	19,8
Bech	16,1	1,4	0,3	17,8
Berdorf	5,2	0,4	0,1	5,7

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			MOYENNE par élève de toutes les absences pendant 1887—1888.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu des autres articles de la loi.		
Betzdorf	13,8	5,8	5,0	24,6
Biwer	28,8	4,5	0,4	33,7
Consdorf	13,2	2,3	0,3	15,8
Echternach	19,6	1,6	6,5	27,7
Flaxweiler	11,3	1,6	0,7	13,6
Grevenmacher	13,8	1,2	10,0	25,0
Junglinster	16,6	3,5	1,6	21,7
Lenningen	6,5	0,7	0,0	7,2
Manternach	9,6	0,9	0,7	11,2
Mertert	12,8	0,4	0,1	13,3
Mompach	29,4	2,9	0,5	32,8
Reisdorf	12,0	1,5	0,3	13,8
Rodenbourg.	8,5	0,8	0,1	9,4
Rospport	10,6	2,4	0,1	13,1
Stadtbredimus	5,2	1,1	0,1	6,4
Waldbillig	14,9	1,3	1,1	17,3
Wormeldange	25,6	0,6	3,3	29,5

3^e arrondissement.

Bettembourg	10,6	1,1	1,0	12,7
Bous	13,5	1,4	0,0	14,9
Burmerange.	3,6	3,0	0,6	7,2
Dalheim	12,5	1,5	5,8	19,8
Differdange	12,2	0,8	2,1	15,1
Dudelange	20,4	0,8	4,6	25,8
Esch-sur-l'Alzette	12,2	0,4	1,1	13,7
Frisange	16,5	1,4	4,3	22,2
Kayl	12,4	1,1	2,3	15,8
Leudelange	8,8	3,1	1,8	13,7
Mondercange	16,7	1,0	1,5	19,2
Mondorf-les-Bains.	8,2	4,5	1,5	14,2
Petange	12,2	1,3	1,0	14,5
Reckange	9,3	2,4	2,2	13,9

COMMUNES.	MOYENNE PAR ELÈVE des absences			MOYENNE par élève de toutes les absences pendant 1887 - 1888.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu des autres articles de la loi.		
Remerschen.	15,3	2,8	7,1	25,2
Remich	13,3	3,3	5,6	22,2
Roeser	13,6	5,2	0,8	19,6
Sanem	7,3	3,0	0,6	10,9
Schifflange	11,6	1,6	1,5	14,7
Waldbredimus	5,1	0,3	0,0	5,4
Wellenstein	16,1	1,1	2,5	19,7

4^e arrondissement.

Arsdorf	10,1	4,0	4,6	18,7
Bastendorf	14,2	2,6	2,6	19,4
Bettborn	8,7	0,9	1,1	10,7
Bettendorf	20,7	2,3	0,2	23,2
Bigonville	15,8	4,3	9,7	29,8
Bourscheid	10,1	2,0	2,6	14,7
Diekirch	9,3	0,5	1,1	10,9
Ell.	12,9	3,0	10,4	26,3
Ermsdorf	17,9	0,4	0,0	18,3
Erpeldange	10,3	1,1	1,7	13,1
Ettelbruck	14,8	0,8	2,7	18,3
Feulen	11,1	1,6	0,0	12,7
Folschette	25,2	4,6	6,4	36,2
Fouhren	6,9	3,2	1,3	11,4
Grosbous	6,6	1,0	0,4	8,0
Hoscheid.	8,8	8,0	5,7	22,5
Medernach	5,0	0,5	3,5	9,0
Merzig	13,7	2,7	3,7	20,1
Neunhausen.	9,0	2,6	31,7	43,3
Perlé	14,1	0,2	14,6	28,9
Putscheid	22,2	2,5	8,5	33,2
Redange	10,6	5,4	3,5	19,5
Schieren	6,3	1,5	0,1	7,9
Vianden	24,7	0,7	4,5	29,9
Vichten	17,4	0,5	0,4	18,3
Wahl	33,6	8,0	3,6	45,2

COMMUNES.	MOYENNE PAR ELEVE des absences			MOYENNE par élève de toutes les absences pendant 1887—1888.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu des autres articles de la loi.		

3^e arrondissement.

Alscheid	11,4	3,1	12,0	26,5
Asselborn	19,0	29,5	41,3	89,8
Basbellain	16,3	26,9	40,7	83,9
Bœvange.	16,9	35,0	26,1	78,0
Boulaide	33,4	8,0	18,3	59,7
Clervaux.	9,5	7,7	5,6	22,8
Consthum	8,7	1,5	5,2	15,4
Esch-sur-Sûre	7,0	3,2	0,0	10,2
Eschweiler	12,8	31,7	7,5	52,0
Gœsdorf	18,3	2,7	10,8	31,8
Hachiville	9,5	34,5	21,3	65,3
Harlange.	18,3	6,8	61,1	86,2
Heiderscheid	18,0	2,1	19,3	39,4
Heinerscheid	12,1	30,9	34,5	77,5
Hosingen.	16,3	27,6	17,4	61,3
Mecher	12,7	4,9	21,9	39,5
Munshausen.	10,5	10,1	25,5	46,1
Oberwampach	13,9	1,0	44,3	59,2
Weiswampach	16,6	33,4	34,1	84,1
Wiltz	9,8	0,8	2,8	13,4
Wilwerwiltz.	13,0	1,2	14,1	28,3
Winseler.	9,8	18,7	26,6	55,1

6^e arrondissement.

Bascharage	8,5	0,6	2,3	11,4
Beckerich	11,3	1,1	4,8	17,2
Berg	14,0	1,2	0,1	15,3
Bissen	10,1	1,4	1,1	12,6
Bœvange.	11,2	0,9	0,8	12,9
Clemency	10,2	1,4	0,9	12,5
Dippach	11,9	3,2	1,7	16,8
Fischbach	18,6	5,0	1,7	25,3

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			MOYENNE par élève de toutes les absences pendant 1887—1888.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu des autres articles de la loi.		
Garnich	21,5	2,5	1,0	25,0
Heffingen	6,7	0,4	0,1	7,2
Hobscheid	4,6	0,2	0,8	5,6
Kehlen	13,5	1,5	0,4	15,4
Kœrich	6,9	2,0	0,3	9,2
Kopstal	22,2	1,2	1,1	24,5
Larochette	7,4	0,3	0,0	7,7
Lintgen	22,6	3,4	0,4	26,4
Lorentzweiler	9,9	2,6	1,1	13,6
Mamer	13,9	5,7	1,0	20,6
Mersch	13,6	2,1	1,5	17,2
Nommern	13,7	1,4	0,4	15,5
Sæul	5,9	3,1	0,6	9,6
Septfontaines	7,4	2,8	3,2	13,4
Steinfort	9,6	1,8	1,1	12,5
Tuntange	11,3	25,2	3,6	40,1
Useldange	15,0	0,8	2,2	18,0

8. Personnel enseignant.

a) Nombre, division, répartition du personnel.

Le personnel enseignant des écoles primaires proprement dites publiques se composait de 731 membres.

L'augmentation est de 2, comme celle des écoles.

Ce personnel se décompose en :

406 instituteurs,

325 institutrices.

De ces dernières,

184 étaient laïques ;

141 étaient religieuses.

Il y avait 2 instituteurs de moins et 4 institutrices, dont 3 laïques et 1 religieuse, de plus que l'année précédente.

Observation. — Le nombre des membres du personnel enseignant dépasse de 3 celui des écoles.

C'est que :

1° les chiffres comprennent un instituteur suppléant et une institutrice suppléante du 1^{er} arrondissement d'inspection ;

2° dans le 2^e arrondissement, une école de filles se trouvait sous la direction de 2 institutrices.

Le personnel se répartit entre les six arrondissements d'inspection conformément au tableau suivant :

Personnel enseignant des écoles primaires proprement dites publiques.

	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES			TOTAUX des MEMBRES.
		laïques.	religieuses	TOTAUX.	
1 ^{er} arrondissement . . .	61	42	33	75	136
2 ^e »	62	42	12	54	116
3 ^e »	62	24	37	61	123
4 ^e »	67	24	20	44	111
5 ^e »	86	16	16	32	118
6 ^e »	68	36	23	59	127
TOTAUX . . .	406	184	141	325	731

b) *Mutations.*

Les mutations, au commencement de l'année scolaire, ont été de 71. C'est une diminution de 7 par rapport à l'année précédente.

41 mutations étaient la suite de déplacement, y compris celles qui provenaient de l'avancement des titulaires à un degré supérieur du même ressort scolaire ;

2 étaient la suite d'un congé pour toute l'année, l'un pour maladie, l'autre pour études à l'étranger ;

12 provenaient de la mise à la retraite des titulaires ;
6 par suite de décès ;
10 de ce que les titulaires quittaient la carrière de l'enseignement.

Ces mutations se répartissent comme suit :

	MUTATIONS.					TOTAUX.
	Déplacement.	Congé pour toute l'année.	Mise à la retraite.	Décès.	Quitte la carrière.	
1 ^{er} arrondissement . . .	4	1	6	2	2	15
2 ^e »	1	»	»	1	»	2
3 ^e »	10	»	»	»	2	12
4 ^e »	8	»	1	»	1	10
5 ^e »	15	1	2	1	3	22
6 ^e »	3	»	3	2	2	10
TOTAUX . . .	41	2	12	6	10	71

Dans le *cours de l'année scolaire* les changements survenus dans le personnel étaient de 28 :

2 membres du personnel sont décédés ;

1 membre a été déplacé ;

25 membres ont eu des congés temporaires pour motifs de santé.

Dans 10 cas de congé il n'a pu être pourvu au remplacement des titulaires.

c) Rang de brevet.

Par rapport au rang de brevet, les membres du personnel enseignant étaient classés comme suit :



Rang de brevet du personnel des écoles primaires proprement dites publiques.

Avaient	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES			TOTALS des Membres.
		laïques.	religieuses	TOTALS.	
le brevet de 1 ^{er} rang . . .	3	4	»	4	7
» 2 ^e » . . .	49	11	2	13	62
» 3 ^e » . . .	122	51	24	75	197
» 4 ^e » . . .	232	116	106	222	454
un brevet de sous-maîtresse	»	1 ¹	»	1	1
une autorisation d'enseigner	»	1 ²	9	10	10
TOTAUX . . .	406	184	141	325	731

1) Le brevet de sous-maitre ou de sous-maîtresse n'est plus prévu dans les lois en vigueur.

2) Cette institutrice remplissait les conditions de capacité requises, mais elle n'avait pas l'âge requis en vertu d'une disposition ainsi conçue de l'art. 52 de la loi de 1881 : « L'âge de 19 ans est requis pour les fonctions d'instituteur, celui de 18 ans pour les fonctions d'institutrice. »

Observation. — Il résulte du tableau que, sur les 731 membres du personnel, 266 étaient porteurs d'un des trois brevets supérieurs, 19 de plus que l'année précédente.

Parmi ces 266 membres figuraient :

174 instituteurs, 6 de plus que l'année précédente ;

66 institutrices laïques, 7 de plus ;

26 institutrices religieuses, 6 de plus.

L'augmentation du nombre des brevets supérieurs doit sans doute être en partie attribuée à la disposition de l'art. 56 de la loi de 1881, portant que le brevet de 4^e rang ne confère qu'un titre provisoire pour l'exercice des fonctions d'instituteur et que cinq ans après la délivrance de ce brevet le candidat-instituteur devra se soumettre à un nouvel examen, dans lequel il aura, avant tout, à faire preuve de ses aptitudes pratiques pour la profession de l'enseignement, à moins qu'entretiens il n'ait obtenu le brevet d'un rang supérieur. Le candidat peut, le cas échéant, être déclaré

déchu de la faculté d'enseigner par la Commission d'ins-
truction.

Eu égard aux arrondissements d'inspection, la *division
du personnel, par rapport aux brevets*, est conforme au
tableau suivant :

	BREVET DE								AUTORISATION d'enseigner.		TOTALS DES		TOTALS DES MEMBRES.			
	1 ^{er} rang.		2 ^e rang.		3 ^e rang.		4 ^e rang.		INSTITUTEURS.		INSTITUTEURS.					
	INSTITUTEURS.	laïques.	religieuses.	INSTITUTEURS.	laïques.	religieuses.	INSTITUTEURS.	laïques.	religieuses.	INSTITUTEURS.	laïques.	religieuses.				
1 ^{er} arrond.	»	2	»	15	3	»	22	17	6	24	20	23	61	42	33	136
2 ^e »	»	1	»	9	3	1	19	8	4	34	30	10	62	42	12	116
3 ^e »	»	»	»	7	1	1	21	4	7	34	18	28	62	24	37	123
4 ^e »	1	»	»	6	2	»	18	8	5	42	14	13	67	24	20	144
5 ^e »	2	»	»	6	1	»	16	6	3	62	9	13	86	16	16	118
6 ^e »	»	1	»	6	1	»	26	8	2	36	26	19	68	36	23	127
TOTAUX .	3	4	»	49	11	2	122	51	24	232	117	106	406	184	144	731
	7	43	62	197	75	223	455	40	9	325	731					

1) Le chiffre comprend le brevet de sous-maitresse mentionné plus haut.

d) *Capacités pratiques.*

Par rapport aux capacités pratiques, les membres du personnel étaient divisés comme suit :

Capacités pratiques du personnel enseignant des écoles primaires proprement dites publiques.

Ont obtenu	Institu- teurs.	Institu- trices.	TOTAUX des Membres.
la note « très bien » (1) .	7	15	22
» « bien » (2)	112	131	243
» « satisfaisant » (3) .	239	167	406
» « insuffisant » (4) .	46	11	57
» « mal » (5)	1	»	1
TOTAUX	405	324	729

Première observation. — Ces chiffres ne comprennent pas l'instituteur suppléant ni l'institutrice suppléante du 1^{er} arrondissement d'inspection.

Deuxième observation. — 265 membres du personnel, 119 instituteurs et 146 institutrices ont obtenu l'une ou l'autre des deux notes supérieures. Le chiffre est supérieur de 24 à celui de l'année précédente.

Par contre,

58 membres du personnel, 47 instituteurs et 11 institutrices, ne possédaient pas des aptitudes pédagogiques suffisantes pour exercer avec succès leurs fonctions. Le chiffre est inférieur de 15 au chiffre correspondant de l'année précédente.

e) *Résultats obtenus dans les écoles.*

Par rapport aux résultats obtenus, les écoles ont été classées comme suit :

Résultats obtenus dans les écoles primaires proprement dites publiques.

Ont obtenu :	ÉCOLES d'institu- teurs.	ÉCOLES d'institu- trices.	TOTAUX des ÉCOLES.
la note « très-bien » (1). . .	6	16	22
» « bien » (2)	91	114	205
» « satisfaisant » (3). . .	232	170	402
» « insuffisant » (4) . . .	69	23	92
» « mal » (5)	7	»	7
TOTAUX. . .	405	323	728

Observation. — Il résulte du tableau que 99 écoles, 76 écoles d'instituteurs et 23 écoles d'institutrices, n'ont pas satisfait aux exigences qu'on attache à nos écoles primaires. Le chiffre est inférieur de 10 à celui de l'année précédente.

Rappelons aussi l'observation faite plus haut qu'il y a 3 écoles de moins que de membres du personnel.

f) *Conduite.*

La conduite de la grande majorité des membres du personnel enseignant n'a donné lieu à aucune plainte.

Elle laissait à désirer chez une quarantaine de membres. Des plaintes graves ont été élevées contre quelques-uns.

Cette année encore, des condamnations ont été prononcées contre plusieurs instituteurs, les unes pour application de la correction corporelle vis-à-vis des élèves, les autres pour contravention à la loi sur la police des cabarets.

g) *Traitements.* — *Suppléments de traitement et primes de brevet.* — *Indemnités de logement.* — *Logements.*

Par rapport aux traitements y attachés, les écoles primaires proprement dites du Grand-Duché sont divisées en 6 classes :

A la 1^{re} classe appartiennent les écoles de la ville de Luxembourg. (*Art. 1^{er} et art. 3 de la loi du 6 juillet 1876.*)

Dans la 2^e classe sont rangées les écoles des chefs-lieux de canton, à l'exception de Capellen, ainsi que celles des localités sièges d'écoles primaires supérieures. Ces écoles sont divisées en deux catégories, suivant que les localités auxquelles elles appartiennent ont 6 écoles ou un plus grand nombre, ou qu'elles ont moins de 6 écoles.

Dans la 3^e classe sont rangées les écoles des localités ne rentrant pas dans les classes qui précèdent et ayant au moins 4 écoles.

Dans la 4^e classe sont rangées les écoles des localités ayant 3 écoles.

Dans la 5^e classe, les écoles des localités ayant 2 écoles.

Dans la 6^e classe, les écoles des localités n'ayant qu'une école mixte. (*Art. 1^{er} de la loi du 6 juillet 1876.*)

Le minimum et le maximum des traitements du personnel enseignant des écoles de la ville de Luxembourg sont fixés de la manière suivante :

Pour les instituteurs :

1 ^{er} degré,	minimum fr.	1600,	maximum fr.	2100.
2 ^e »	»	» 1400,	»	» 1900.
3 ^e »	»	» 1200,	»	» 1700.

Pour les institutrices :

1 ^{er} degré,	minimum fr.	1200,	maximum fr.	1575.
2 ^e »	»	» 1050,	»	» 1425.
3 ^e »	»	» 900,	»	» 1275.

Après chaque période de 5 ans de service les instituteurs et les institutrices peuvent obtenir une augmentation de traitement de 100 fr. et resp. de 75 fr. jusqu'à ce que le maximum ci-dessus fixé soit atteint.

Le *minimum du traitement communal* des instituteurs et des institutrices laïques brevetés des écoles du Grand-Duché autres que celles de la ville de Luxembourg consiste :

1^o en un *minimum* de traitement fixe, variant selon la classe à laquelle appartient l'école ;

2^o en une *rétribution scolaire* annuelle de 9 fr. par élève

pour tout enfant de l'âge obligatoire au-dessus du nombre de 40. (*Art. 4 de la loi du 6 juillet 1876.*)

Le minimum de traitement fixe dont il est question est déterminé pour les instituteurs et les institutrices laïques par les *art. 5 et 6*, et pour les institutrices religieuses par l'*art. 7* de la même loi :

pour les *instituteurs* il va de 700 fr. à 1500 fr., et pour les *institutrices laïques* de 600 fr. à 1200 fr., suivant la classe à laquelle appartient l'école ;

le minimum de traitement d'une *institutrice religieuse* est de 600 fr., quelle que soit la classe à laquelle appartient l'école et quel que soit le nombre des élèves de l'âge obligatoire qui la fréquentent. Cependant, si les institutrices religieuses sont à plusieurs dans une localité, le traitement minimum de l'une d'elles est de 600 fr. et celui de chacune des autres de 500 fr.

En dehors du traitement, tout instituteur et toute institutrice, laïque ou religieuse, a droit à une *rétribution mensuelle* de 0,75 fr. par élève du chef des enfants de parents solvables et, éventuellement, des enfants de parents indigents au-dessous de l'âge de 6 ans et au-dessus de l'âge de 12 ans fréquentant l'école, rétribution qui est directement payée par la commune. (*Art. 9.*) Ces rétributions ne sont pas comprises dans les chiffres qui suivent.

Relativement aux *suppléments de traitement*, la loi du 6 juillet 1876 contient les dispositions suivantes :

« *Art. 11.* Tout instituteur communal a droit, après cinq années de service comme instituteur breveté, à un supplément de traitement de 100 fr. à charge de l'État ; ce supplément sera de 200 fr. après 15 années de service et de 300 fr. après 25 années.

» L'*institutrice laïque* aura droit, dans les mêmes conditions, après 5 années de service, à un supplément de traitement de 60 fr., après 15 années de service à un supplément de 120 fr., et après 25 années de service à un supplément de 180 fr., le tout à la charge de l'État également. »

Relativement aux *primes de brevet*, cette même loi détermine ce qui suit :

« Art. 12. Les *instituteurs* et les *institutrices laïques*, porteurs d'un brevet de capacité autre que celui de 4^e rang, auront du chef de ce brevet, droit à une prime annuelle qui leur sera payée par l'État. Cette prime sera :

pour les brevets de 3 ^e rang de . . .	50 fr.
» » 2 ^e rang de . . .	100 »
» » 1 ^{er} rang de . . .	150 »

» Les instituteurs et les institutrices laïques du 4^e degré, actuellement en fonctions, qui auront au moment de la publication de la présente loi au moins 15 années de service, pourront obtenir, soit temporairement, soit d'une manière permanente, la prime de brevet du 3^e rang, le comité permanent de la Commission d'instruction préalablement entendu. »

Les suppléments de traitement et les primes attachés aux brevets supérieurs, ainsi que la prime permanente accordée, par la disposition précitée, à des instituteurs de 4^e rang, sont considérés comme faisant partie intégrante du traitement et sont, comme telles, sujets à la même retenue que ce dernier en vue de la pension de retraite.

Relativement au *logement* ou à l'*indemnité de logement*, la loi du 6 juillet 1876 détermine que tout *instituteur* et toute *institutrice laïque* ont droit, à défaut d'un logement convenable, à une indemnité de logement, laquelle sera au moins de 100 fr. par année pour les instituteurs et institutrices des écoles de la 6^e classe.

Cette indemnité est successivement majorée en faveur des instituteurs et des institutrices des écoles des classes supérieures. (Art. 10.)

Toute *institutrice religieuse* brevetée a droit au logement avec mobilier. (Art. 7.)

Dans la ville de Luxembourg, les instituteurs et les institutrices jouissent chacun d'une indemnité de logement de 150 fr.

Pendant l'année scolaire 1887—1888 il a été payé au personnel enseignant des écoles primaires proprement dites, à titre de traitements communaux, de suppléments de traitement, de primes de brevet et d'indemnités de logement, en totalité, la somme de fr. 723,626 50.

Le tableau suivant spécifie ces dépenses pour chaque arrondissement d'inspection :

Traitements etc. du personnel enseignant des écoles primaires proprement dites publiques.

	Traitements communaux.	Suppléments de traitement et primes de brevet.	Indemnités de logement.	TOTAUX.
1 ^{er} arrond.	128832	15520	11432,50	155784,50
2 ^e »	93537	15840	5742,50	115119,50
3 ^e »	98281	10420	5507,50	114208,50
4 ^e »	88192	12870	6170	107232
5 ^e »	91210	15880	5590	112680
6 ^e »	98637	14470	5495	118602
TOTAUX. .	598689	85000	39937,50	723626,50

Observation. — Les dépenses faites pour les 4 écoles entretenues par l'État ne sont pas portées ici en compte.

La somme de 598689 fr., payée à titre de traitements communaux, se répartit comme suit :

405 instituteurs	fr. 381,300
184 institutrices laïques	» 140,628
138 institutrices religieuses	» 76,761
Total.	fr. 598,689

Il en résulte que le *traitement communal moyen* était :

d'un instituteur, de 941 fr.

d'une institutrice laïque, de 764 fr.

d'une institutrice religieuse, de 556 fr.

Les sommes payées en *traitements communaux* dans les différents arrondissements d'inspection étaient :

Traitements communaux.

	Instituteurs.	INSTITUTRICES		TOTAUX.
		laïques.	religieuses.	
1 ^{er} arrond.	73563	38819	16450	128832
2 ^e »	55418	31119	7000	93537
3 ^e »	60479	17102	20700	98281
4 ^e »	60284	16908	11000	88192
5 ^e »	71318	11062	8830	91210
6 ^e »	60238	25618	12781	98637
TOTAUX. .	381300	140628	76761	598689

Les traitements communaux moyens étaient dans les différents arrondissements :

	INSTITU- TEURS.	INSTITUTRICES	
		laïques.	religieuses
1 ^{er} arrondissement . . .	1226	924	548
2 ^e »	894	741	583
3 ^e »	975	713	559
4 ^e »	900	705	550
5 ^e »	829	691	552
6 ^e »	886	712	556

La somme de 85,000 fr., payée à titre de *suppléments de traitement* et de *primes de brevet* se décompose comme suit :

Instituteurs 67,530 fr.

Institutrices laïques . . . 17,470 »

Total . . . 85,000 fr.

Il a donc été touché, en traitements communaux, suppléments de traitement et primes de brevet :

par les instituteurs, 448,830 fr. ; par les institutrices laïques, 158,098 fr. ou, *en moyenne* :

par un instituteur 1108 fr.

par une institutrice laïque. 859 »

Les sommes suivantes ont été payées, dans les différents arrondissements d'inspection, à titre de *traitements communaux, suppléments de traitement et primes de brevet, aux instituteurs et aux institutrices laïques* :

Traitements communaux avec suppléments et primes de brevet.

	INSTITU- TEURS.	Institutrices laïques.	TOTAUX.
1 ^{er} arrondissement . . .	85,113	42,789	127,902
2 ^e » . . .	66,868	35,509	102,377
3 ^e » . . .	69,109	18,892	88,001
4 ^e » . . .	70,934	19,128	90,062
5 ^e » . . .	85,668	12,592	98,260
6 ^e » . . .	71,138	29,188	100,326
TOTAUX	448,830	158,098	606,928

En moyenne, par instituteur et institutrice laïque.

	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.
1 ^{er} arrondissement . . .	1415	1019
2 ^e » . . .	1079	845
3 ^e » . . .	1114	787
4 ^e » . . .	1059	797
5 ^e » . . .	996	787
6 ^e » . . .	1046	811

Comme les suppléments de traitement dépendent du nombre d'années de service, nous donnons ci-après une division du personnel enseignant suivant *l'ancienneté de service*.

Pour compléter les renseignements, nous y comprenons aussi les institutrices religieuses, bien qu'elles ne jouissent pas du bénéfice en question :

Ancienneté de service du personnel enseignant des écoles primaires proprement dites publiques.

NOMBRE D'ANNÉES de SERVICE.	1 ^{er} Arrondiss.		2 ^e Arrondiss.		3 ^e Arrondiss.		4 ^e Arrondiss.		5 ^e Arrondiss.		6 ^e Arrondiss.		TOTALX des				
	INSTITUTEURS.		INSTITUTEURS.		INSTITUTEURS.		INSTITUTEURS.		INSTITUTEURS.		INSTITUTEURS.		INSTITUTEURS.		INSTITUTEURS.		TOTALX des religieuses.
	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	laïques.		
1-5	13	2	11	8	16	9	5	17	8	4	2	18	9	90	54	15	159
6-10	11	8	10	4	13	4	9	16	6	3	4	14	4	84	30	29	143
11-15	12	7	17	11	17	5	13	12	4	5	1	7	7	73	38	27	138
16-20	7	6	5	8	3	1	3	9	3	4	2	12	7	48	28	26	102
21-25	6	2	8	5	6	1	4	3	1	4	2	7	5	44	14	21	79
26-30	3	3	5	5	5	2	5	1	1	»	2	5	2	32	13	13	58
31-35	5	2	5	»	4	1	»	3	1	»	1	3	1	20	4	5	29
36-40	3	»	3	1	1	1	1	2	»	»	»	1	1	11	3	2	16
41-45	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	»	»	3
TOTAUX	60	42	62	42	62	24	37	67	24	20	16	68	36	403	184	138	727

Pour le nombre d'instituteurs et d'institutrices qui ont joui de *primes de brevet*, nous renvoyons aux indications données sur les brevets de capacité.

En vertu d'une disposition citée plus haut de la loi de 1876 sur les traitements du personnel enseignant, la prime de brevet de 3^e rang a été payée à 19 instituteurs et à 4 institutrices (2 membres de moins que l'année précédente) qui n'avaient que le brevet de 4^e rang.

Le tableau suivant classe les membres du personnel enseignant par *rapport aux traitements*, y compris suppléments de traitement et primes de brevet, dont ils jouissaient en 1887—1888 :

Traitements avec suppléments et primes de brevet du personnel enseignant des écoles primaires proprement dites publiques en 1887—1888.

AVAIENT UN TRAITEMENT DE	1 ^{er} Arrond.			2 ^e Arrond.			3 ^e Arrond.			4 ^e Arrond.			5 ^e Arrond.			6 ^e Arrond.			TOTAUX des			
	Instituteurs.	Instituteur. laïques.	Instituteur. religieuses.	Instituteurs.	Instituteur. laïques.	Instituteur. religieuses.	Instituteurs.	Instituteur. laïques.	Instituteur. religieuses.	Instituteurs.	Instituteur. laïques.	Instituteur. religieuses.	Instituteurs.	Instituteur. laïques.	Instituteur. religieuses.	Instituteurs.	Instituteur. laïques.	Instituteur. religieuses.	Instituteurs.	Instituteur. laïques.	Instituteur. religieuses.	
fr. 500—599	»	»	20	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	71
600—699	»	3	9	»	4	5	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	95
700—799	»	4	1	»	6	21	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	100
800—899	»	5	7	»	8	6	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
900—999	»	5	8	»	8	5	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1000—1099	»	6	»	»	15	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	105
1100—1199	»	2	»	»	10	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1200—1299	»	4	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1300—1399	»	2	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1400—1499	»	4	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1500—1599	»	8	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1600—1699	»	2	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1700—1799	»	4	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1800—1899	»	2	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1900—1999	»	4	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2000—2099	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2100—2199	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2200—2299	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2300—2399	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2400—2499	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2500—2599	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2600—2699	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . .	60	42	50	62	42	12	62	24	57	67	24	20	86	16	16	56	25	405	184	138	»	727

Les *indemnités de logement*, qui s'élevaient à la somme de 39,937 50 fr., ont été payées à 339 membres du personnel, dont

236 instituteurs,
88 institutrices laïques,
15 institutrices religieuses,

Total, 339 membres.

Ces membres du personnel se répartissent comme suit :

Indemnités de logement.

	INSTITU- TEURS.	INSTITUTRICES		TOTAUX.
		laïques.	religieuses.	
1 ^{er} arrondiss.	46	35	3	84
2 ^e »	31	18	»	49
3 ^e »	36	8	4	48
4 ^e »	37	10	8	55
5 ^e »	48	6	»	54
6 ^e »	38	11	»	49
TOTAUX . . .	236	88	15	339

Logements. — Des logements étaient fournis par les communes à 388 membres du personnel, dont

169 instituteurs,
96 institutrices laïques,
123 institutrices religieuses,

Total, 388 membres.

Ces membres du personnel se répartissent comme suit :

*Membres du personnel enseignant des écoles primaires
proprement dites publiques qui jouissaient de logements.*

	INSTITU- TEURS.	INSTITUTRICES		TOTAUX.
		laïques.	religieuses.	
1 ^{er} arrondissement	14	7	27	48
2 ^e »	31	24	12	67
3 ^e »	26	16	33	75
4 ^e »	30	14	12	56
5 ^e »	38	10	16	64
6 ^e »	30	25	23	78
TOTAUX..	169	96	123	388

Ces 388 membres du personnel occupaient 308 logements, savoir :

les 169 instituteurs	169 logements,
les 96 institutrices laïques	94 »
les 123 institutrices religieuses	45 »
<u>388 membres.</u>	<u>308 logements.</u>

Le tableau suivant divise les logements par rapport au nombre de pièces qu'ils comprenaient :

Nombre des logements et nombre de pièces.

LOGEMENTS COM- PRENANT	1 ^{er} arrond.		2 ^e arrond.		3 ^e arrond.		4 ^e arrond.		5 ^e arrond.		6 ^e arrond.		TOTAL DES LOGEMENTS.			
	LOGEMENTS d'institu- trices		LOGEMENTS d'institu- trices		LOGEMENTS d'institu- trices		LOGEMENTS d'institu- trices		LOGEMENTS d'institu- trices		LOGEMENTS d'institu- trices		D'INSTITUTEURS.		D'INSTITUTEURS.	
	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.
2 pièces	1	»	»	6	2	7	4	4	1	1	»	1	5	9	23	»
3 »	3	3	»	7	5	4	5	3	7	»	»	5	8	26	33	4
4 »	4	4	3	8	14	5	4	12	14	»	4	7	13	74	28	21
5 ou plus	6	»	3	11	5	»	1	11	16	2	3	4	11	60	10	20
TOTAUX.	14	7	9	24	26	16	10	30	38	9	7	30	24	169	94	45

Un nombre assez considérable de ces logements ne pouvaient pas être considérés comme suffisamment convenables.

C. Écoles gardiennes publiques.

Il y avait 20 écoles gardiennes publiques dans le pays. Le nombre est le même que l'année précédente.

10 en étaient dans le 1^{er} arrond. d'inspection,

1	»	2 ^e	»	»
5	»	3 ^e	»	»
2	»	4 ^e	»	»
0	»	5 ^e	»	»
2	»	6 ^e	»	»

Total, 20 écoles gardiennes.

Ces écoles étaient établies dans les localités suivantes :

1^{er} arrondissement : Eich, Hollerich, Bonnevoie, Luxembourg (6), Rollingergrund ;

2^e arrondissement : Grevenmacher ;

3^e arrondissement : Bettembourg, Dudelange, Remich, Rodange, Rumelange ;

4^e arrondissement : Diekirch, Ettelbruck ;

6^e arrondissement : Bissen, Rollingen.

Locaux. — Deux écoles gardiennes étaient installées chez des particuliers, les autres dans des bâtiments communaux.

Une salle de classe était entièrement impropre ; les autres répondaient assez bien à leur destination.

Aménagement. — L'aménagement de ces écoles, par rapport au mobilier scolaire et au matériel pédagogique, laissait beaucoup à désirer.

Organisation. — *Les matières enseignées* étaient les suivantes : prières, chants, leçons de choses, exercices de mémoire et de calcul, dessin, et, dans quelques-unes, lecture allemande au moyen de la machine alphabétique. Cet

enseignement alternait avec des jeux et des mouvements hygiéniques. Dans une école on avait ajouté un commencement d'écriture et de tricotage, mais on avait négligé les jeux et les exercices physiques.

Le temps de classe était généralement de 2 heures dans la matinée et de 2 heures dans l'après-midi : ordinairement de 9 à 11 et de 2 à 4 heures. Pour quelques écoles les heures de classe étaient les mêmes que pour les écoles ordinaires, avec la modification toutefois qu'en hiver elles commençaient à 8½ heures.

Les vacances et les congés correspondaient avec ceux des écoles ordinaires.

Population. — Les écoles gardiennes étaient fréquentées par 1174 enfants.

Cette population se décompose comme suit :

a) garçons	624
filles	550
Total	1174
b) enfants solvables	937
enfants indigents	217
Total	1174

Elle se répartit conformément au tableau suivant :

Population des écoles gardiennes publiques.

	GARÇONS			FILLES			ENFANTS		TOTAUX.
	solvables.	indigents.	Totaux.	solvables.	indigents.	Totaux.	solvables.	indigents.	
1 ^{er} arrondissement.	190	70	260	170	60	230	360	130	490
2 ^e »	48	4	52	47	5	52	95	9	104
3 ^e »	151	18	169	146	12	158	297	30	327
4 ^e »	71	22	93	58	11	69	129	33	162
5 ^e »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6 ^e »	42	8	50	34	7	41	76	15	91
TOTAUX	502	122	624	455	95	550	957	217	1174

Personnel. — Les écoles gardiennes étaient toutes dirigées par des institutrices, 9 par des institutrices laïques, 11 par des institutrices religieuses.

Ce personnel se répartit comme suit :

Personnel enseignant des écoles gardiennes publiques.

	INSTITUTRICES		TOTAUX.
	laïques.	religieuses.	
1 ^{er} arrondissement	6	4	10
2 ^e »	»	1	1
3 ^e »	1	4	5
4 ^e »	1	1	2
5 ^e »	»	»	»
6 ^e »	1	1	2
TOTAUX	9	11	20

1 institutrice avait le *brevet* de 4^e rang,

6 institutrices avaient une autorisation d'enseigner,

13 institutrices n'avaient ni brevet ni autorisation.

Pour les *capacités pratiques*, le personnel a été apprécié comme suit :

A été obtenu :

la note « très bien » (1)	par 1 institutrice,
» « bien » (2)	» 6 »
» « satisfaisant » (3)	» 7 »
» « insuffisant » (4)	» 3 »
» « mal » (5)	» 3 »

Total . . . 20 institutrices.

Résultats. — Les résultats obtenus dans les écoles ont été appréciés comme suit :

Ont obtenu :

la note « très bien » (1) 1 école,
» « bien » (2) 5 »
» « satisfaisant » (3) 4 »
» « insuffisant » (4) 7 »
» « mal » (5) 3 »

Total . . . 20 écoles.

Observation. — L'appréciation des capacités pratiques n'est guère favorable au personnel préposé aux écoles.

Celle des résultats l'est moins encore.

C'est que la plupart des personnes qui dirigent ces écoles ne sont guère préparées à leurs fonctions.

Indemnités. — A titre d'indemnités, il a été payé à 18 membres du personnel la somme de 8150 fr., dont voici la répartition :

	NOMBRE DES INSTITUTRICES.	SOMMES PAYÉES.
1 ^{er} arrondissement	10	4100
2 ^e »	1	500
3 ^e »	3	1550
4 ^e »	2	1000
5 ^e »	»	»
6 ^e »	2	1000
TOTAUX. . .	18	8150

Observation. — Faisons observer que

1° à Luxembourg chacune des 6 institutrices recevait, outre une somme fixe de 350 fr. payée par la caisse communale, une rétribution scolaire de 0,35 fr. par mois et par élève du chef des enfants indigents, également sur la caisse communale, et de la part des parents de chaque élève solvable une rétribution mensuelle qui variait entre 0,50 fr. et 1,25 fr.

2° 2 institutrices du 3^e arrondissement avaient pour toute rémunération des rétributions scolaires de 0,75 fr. par mois et par élève.

Le montant des rétributions dont il est question dans ce qui précède n'est pas compris dans les chiffres du tableau.

Logement. — *Indemnités de logement.* — Le logement a été fourni à 10 institutrices.

Des indemnités de logement de 130 resp. 100 fr. ont été payées à 2 institutrices.

8 institutrices n'avaient ni logement ni indemnité de logement.

Le tableau suivant renferme les indications sous ce rapport pour chaque arrondissement d'inspection :

	Institutrices d'écoles gardiennes publiques qui avaient			TOTAUX.
	le logement.	une indemnité de logement.	ni logement ni indemnité.	
1 ^{er} arrondissement	4	»	6	10
2 ^e »	1	»	»	1
3 ^e »	3	1	1	5
4 ^e »	1	1	»	2
5 ^e »	»	»	»	»
6 ^e »	1	»	1	2
TOTAUX. . .	10	2	8	20

D. Écoles d'adultes publiques.

Le pays possédait 260 écoles d'adultes publiques.

237 de ces écoles étaient spéciales *aux garçons*,

23 en étaient spéciales *aux filles*.

Le 1^{er} chiffre est le même que l'année précédente, le 2^e a augmenté de 7.

Ces écoles se répartissent comme suit :

	ÉCOLES D'ADULTES PUBLIQUES		
	de garçons.	de filles.	TOTAUX.
1 ^{er} arrondissement.	37	6	43
2 ^e »	34	2	36
3 ^e »	46	2	48
4 ^e »	46	5	51
5 ^e »	41	3	44
6 ^e »	33	5	38
TOTAUX.	237	23	260

Matières d'enseignement. — Les matières d'enseignement dépendaient nécessairement des besoins des localités dans lesquelles les écoles étaient établies.

La *langue allemande* et le *calcul* étaient enseignés dans 256 écoles. Des notions d'agronomie, d'histoire nationale, de géographie etc. étaient attachées au cours d'allemand.

Les éléments de la *langue française* étaient enseignés dans 112 écoles ;

des notions de *tenue des livres* dans 139 écoles ;

le *dessin* dans 7 écoles seulement ; une de ces écoles était spéciale au dessin ;

les *travaux à l'aiguille* dans les écoles de filles ; trois de ces écoles étaient spéciales à cet enseignement.

Abstraction faite de l'enseignement du dessin et des travaux à l'aiguille,

55 écoles n'avaient que *deux branches* d'enseignement : la langue allemande et le calcul ;

89 écoles avaient *trois branches* d'enseignement : l'allemand, le calcul et la tenue des livres ;

42 autres écoles avaient *également trois branches* : l'allemand, le calcul et la langue française ;

70 écoles avaient *quatre branches* : allemand, calcul, tenue des livres, français. Ajoutons :

1 école spéciale à l'enseignement du dessin ;

3 écoles spéciales à celui des travaux à l'aiguille ;

Total, 260 écoles.

Sous le rapport des matières d'enseignement, les écoles se répartissent comme suit entre les six arrondissements d'inspection :

BRANCHES D'ENSEIGNEMENT DES ÉCOLES D'ADULTES PUBLIQUES.		1 ^{er} arrond.	2 ^e arrond.	3 ^e arrond.	4 ^e arrond.	5 ^e arrond.	6 ^e arrond.	Totaux.
Allemand.	Calcul.	»	16	8	5	5	5	55
Allemand.	Calcul.	50	12	26	»	»	21	89
Allemand.	Calcul.	»	6	»	15	21	2	42
Allemand.	Calcul.	15	1	14	52	»	10	70
		»	»	»	1	»	»	1
		»	»	»	»	»	2	5
		»	»	»	»	»	»	»
		45	56	48	51	44	58	260

Durée des cours. — La durée des cours variait beaucoup. La plupart des écoles ne fonctionnaient que pendant 4 ou 5 mois du semestre d'hiver, avec 2 ou 3 leçons par semaine. Ces leçons duraient d'ordinaire 2 heures.

Le tableau suivant divise les écoles suivant la durée des cours et le nombre de leçons par semaine :

DURÉE DES COURS DES ÉCOLES D'ADULTES PUBLIQUES.	Nombre des écoles ayant par semaine				TOTAUX DES ÉCOLES.
	1 leçon.	2 leçons.	3 leçons.	5 leçons et plus.	
1 ¹ / ₂ à 2 mois	»	»	4	»	4
2 ¹ / ₂ à 3 »	»	3	12	»	15
3 ¹ / ₂ à 4 »	»	27	103	»	130
4 ¹ / ₂ à 5 »	8	38	34	»	80
6 »	1	4	3	»	8
8 »	2	1	»	»	3
10 » et plus	7	9	2	2	20
TOTAUX	18	82	158	2	260

Les écoles qui n'avaient qu'une leçon par semaine étaient généralement des écoles de dimanche.

Population. — Les écoles d'adultes de garçons étaient fréquentées par 3677 élèves, celles de filles par 575 élèves.

La population totale des écoles d'adultes était donc de 4252 élèves, 206 (17 garçons, 189 filles) de plus que l'année précédente.

Cette population se répartit comme suit :

Population des écoles d'adultes publiques.

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.
1 ^{er} arrondissement . . .	846	145	991
2 ^e »	591	68	659
3 ^e »	635	23	658
4 ^e »	665	126	791
5 ^e »	534	118	652
6 ^e »	406	95	501
TOTAUX	3677	575	4252

La population des écoles d'adultes était toujours très variée par rapport à l'âge des élèves. De 13 à 20 ans (et au delà) tous les âges étaient représentés. Il y avait aussi des élèves de 12 ans, mais c'était une faute : leur place est encore à l'école ordinaire, bien qu'ils aient dépassé l'âge obligatoire.

Les élèves formaient d'ordinaire deux classes ou plutôt deux divisions d'une même classe. Bien souvent le cours de la dernière année était doublé.

L'assiduité scolaire dépend beaucoup de la saison et des travaux qu'elle amène : elle laisse à désirer au commencement des cours, elle est satisfaisante pendant les mois de l'hiver, elle diminue à l'approche de la belle saison.

La tenue des élèves n'a guère donné lieu à des plaintes.

Résultats. — Les écoles d'adultes travaillaient souvent dans des conditions très différentes : les unes fonctionnaient déjà pendant des années, les autres n'étaient qu'à leurs débuts. Leur prospérité dépend cependant en première ligne des maîtres qui les dirigent, et qui doivent apporter dans cette direction beaucoup de dévouement et surtout beaucoup d'aptitude, et des administrations communales et des autorités locales, qui doivent de toutes façons leur prouver leur intérêt et leur donner leur appui.

Voici comment les inspecteurs d'écoles ont apprécié les résultats obtenus dans ces écoles :

80 écoles ont obtenu la note « bien » (2),

156 la note « satisfaisant » (3),

24 la note « insuffisant » (4).

Indemnités du personnel. — Les indemnités allouées aux maîtres et aux maîtresses (ce sont en général les instituteurs et les institutrices de nos écoles ordinaires) qui dirigent les écoles ne sont pas encore en rapport avec les services qu'ils rendent.

Très souvent, presque dans la majorité des cas, l'indemnité n'a pas été au-dessus de 75 fr. Près d'une douzaine d'écoles elle n'a pas même atteint ce chiffre.

Les *subsides* sur la caisse de l'État accordés aux communes dans l'intérêt des écoles d'adultes se sont élevés à la somme de 23,105 fr.

II. Écoles privées.

A. Pensionnats de jeunes filles.

Il y avait 7 pensionnats de jeunes filles dans le pays, 1 de moins que l'année précédente.

C'étaient :

1° dans le 1^{er} arrondissement, à Luxembourg, le pensionnat dirigé par les dames de la congrégation de Notre-Dame (S^{te}-Sophie) ;

2° dans le 2^e arrondissement, à Echternach, le pensionnat dirigé par les dames de la congrégation du pauvre enfant Jésus ;

3° dans le 3^e arrondissement, à Dudelange, le pensionnat dirigé par les dames de la doctrine chrétienne ;

4° dans le 4^e arrondissement, à Diekirch, le pensionnat dirigé par M^{me} Weyers-Gœdert ;

5° dans le même arrondissement, également à Diekirch, le pensionnat dirigé par les dames de la doctrine chrétienne ;

6° dans le même arrondissement, à Ettelbruck, le pensionnat dirigé par les dames de la doctrine chrétienne ;

7° dans le 5^e arrondissement, à Wiltz, le pensionnat dirigé par les dames de la doctrine chrétienne.

Personnel. — Un seul de ces pensionnats, celui sub 4°, était dirigé par un personnel exclusivement *laïque*.

Les 6 autres avaient un personnel *congréganiste*, avec l'un ou l'autre membre laïque.

Au total, le personnel se composait de 40 maîtresses et de 4 maîtres.

Des maîtresses, 5 étaient laïques, 35 étaient religieuses.

Les maîtres, sauf 1, étaient attachés à d'autres établissements d'instruction.

Voici la répartition du personnel entre les différents établissements :

Personnel enseignant des internats de jeunes filles.

		MAÎTRESSES		MAÎTRES.	TOTAUX.
		laïques.	religieuses.		
1 ^{er} arrondiss.	1 ^o	»	7	»	7
2 ^e »	2 ^o	»	5	»	5
3 ^e »	3 ^o	»	5	»	5
4 ^e »	4 ^o	4	»	2	6
	5 ^o	1	5	1	7
5 ^e »	6 ^o	»	8	»	8
	7 ^o	»	5	1	6
6 ^e »	»	»	»	»	»
TOTAUX. . .		5	35	4	44

Les *maîtresses* se divisaient comme suit, par rapport aux *diplômes* qu'elles possédaient :

Avaient un brevet luxembourgeois :

17 maîtresses, toutes religieuses ;

Avaient un diplôme étranger :

13 maîtresses, dont 9 religieuses, 4 laïques ;

N'avaient ni l'un ni l'autre :

10 maîtresses, dont 9 religieuses, 1 laïque.

Les maîtresses non brevetées étaient généralement chargées du cours d'ouvrages manuels.

Des 17 maîtresses qui avaient le *brevet luxembourgeois*,

1 avait celui de 1^{er} rang ;

4 avaient celui de 2^e rang ;

2 avaient celui de 3^e rang ;

10 avaient celui de 4^e rang ;

Voici, par rapport au diplôme d'enseigner, la division du personnel féminin :

Rang de brevet des maitresses des pensionnats.

		BREVET LUXEMBOURGEOIS				DIPLOME ÉTRANGER.	SANS BREVET NI DIPLOME.	TOTAL.
		1 ^{er} rang.	2 ^e rang.	3 ^e rang.	4 ^e rang.			
1 ^{er} arrondissement	1 ^o	»	1	1	3	2	»	7
2 ^e »	2 ^o	»	»	»	1	4	»	5
3 ^e »	3 ^o	»	»	»	2	1	2	5
4 ^e »	4 ^o	»	»	»	»	3	1	4
	5 ^o	»	»	»	2	1	3	6
	6 ^o	1	1	1	1	1	3	8
5 ^e »	7 ^o	»	2	»	1	1	1	5
6 ^e »		»	»	»	»	»	»	»
TOTALS		1	4	2	10	13	10	40

Locaux etc. — Les salles de classe de plusieurs de ces établissements auraient dû être plus spacieuses. Par rapport au mobilier scolaire et au matériel d'enseignement, l'aménagement en était partout convenable et satisfaisant.

Organisation. — Les vacances d'automne étaient :
d'un mois dans 2 établissements,
d'un mois et demi dans 4 établissements,
de deux mois dans 1 établissement.

Les vacances de Pâques étaient de 10 ou 12 jours.

Le congé hebdomadaire était
ou d'une demi-journée,
ou d'une journée entière (mercredi ou jeudi),
ou de deux demi-journées (jeudi et samedi).

Les matières d'enseignement des pensionnats étaient empruntées à l'art. 2 de la loi du 23 avril 1878 sur l'enseignement primaire supérieur ou à l'art. 1^{er} de la loi du 20 avril 1881 sur l'organisation de l'enseignement primaire, suivant

qu'il s'agissait des classes supérieures ou des classes inférieures de ces établissements.

En dehors de ces matières, le programme de la plupart comprenait un cours de *langue anglaise* et un cours de *musique* ; plusieurs enseignaient le *dessin*, plusieurs la *gymnastique* ; deux possédaient un cours facultatif de *pédagogie*, en vue de préparer les élèves à subir l'examen pour les brevets de capacité.

Les *langues étrangères* étaient généralement enseignées par des maîtresses des nationalités respectives.

L'emploi des *manuels de classe* était conforme aux dispositions de la loi ; ceux des classes inférieures étaient de préférence choisis parmi les livres approuvés par la Commission d'instruction à l'usage des écoles primaires.

Population. — Les pensionnats de jeunes filles étaient fréquentés par 413 élèves :

350 étaient *au-dessus de l'âge obligatoire*,

62 étaient *dans l'âge obligatoire*,

1 était *au-dessous de l'âge obligatoire*,

Total, 413 élèves ;

304 élèves étaient *Luxembourgeoises*,

109 étaient de *nationalité étrangère*,

Total, 413 élèves.

Voici la répartition de cette population :

Population des internats de jeunes filles.

		É L È V E S				
		de 6 à 12 ans.	au-dessus de 12 ans.	TOTAL.	DE NATIONALITÉ	
					luxembour- geoise.	étrangère.
1 ^{er}	arrondiss. 1 ^o	13	67	80	73	7
2 ^e	» 2 ^o	18	53	71	39	32
3 ^e	» 3 ^o	24 ¹⁾	48	72	60	12
4 ^e	» 4 ^o	»	26	26	3	23
	» 5 ^o	2	46	48	40	8
	» 6 ^o	2	54	56	48	8
5 ^e	» 7 ^o	4	56	60	41	19
6 ^e	»	»	»	»	»	»
		63 ¹⁾	350	413	304	109

Résultats. — Les pensionnats ont été visités par les inspecteurs d'écoles conformément à la loi.

Leurs rapports y constatent, en général, des résultats très satisfaisants. Ces rapports s'expriment favorablement aussi sur la conduite et la tenue des élèves, ainsi que sur les aptitudes et le zèle du personnel enseignant.

B. Écoles primaires proprement dites privées.

Il y avait six écoles primaires proprement dites privées dans le pays :

1^o et 2^o, dans le 1^{er} arrondissement, les deux écoles de la communauté évangélique, à Luxembourg ;

3^o dans le même arrondissement, l'école de l'orphelinat à Itzig ;

1) Le chiffre comprend une élève au-dessous de l'âge obligatoire.

4° dans le 2° arrondissement, l'école de garçons attachée à l'orphelinat des sœurs de charité à Grevenmacher;

5° dans le 3° arrondissement, l'école de garçons attachée à l'orphelinat de Rodange;

6° dans le même arrondissement, l'école de filles à Lasauvage.

Cette dernière école était nouvelle.

Personnel. — Les 2 écoles sous les nos 1° et 5° étaient dirigées par 3 *institutrices laïques*,

les 4 écoles sous les nos 2°, 3°, 4° et 6° étaient dirigées par 4 *institutrices*, dont 3 *religieuses* et 1 *laïque*,

1 *instituteur* avait un *diplôme étranger*, avec autorisation d'enseigner,

2 instituteurs avaient une *autorisation* d'enseigner,

1 *institutrice* religieuse avait le *brevet* de 4° rang,

2 *institutrices* religieuses avaient une *autorisation* d'enseigner,

1 *institutrice* (laïque) avait un *diplôme étranger*, avec *autorisation* d'enseigner.

Organisation et locaux. — L'organisation de ces écoles était celle des écoles publiques correspondantes.

Les locaux étaient convenables et convenablement aménagés.

Population. — Ces écoles étaient fréquentées par 232 élèves.

Ce chiffre se décompose comme suit :

161 garçons, 71 filles.

179 élèves dans l'âge obligatoire :

117 garçons, 62 filles.

43 élèves au-dessus de l'âge obligatoire :

35 garçons, 8 filles.

10 élèves au-dessous de l'âge obligatoire :

9 garçons, 1 fille.

Voici la répartition de cette population entre les trois arrondissements d'inspection qui possédaient ces écoles :

Population des écoles primaires proprement dites privées.

	É L È V E S												TOTAL.
	dans l'âge obligatoire.			au-dessus de l'âge obligatoire.			au-dessus de l'âge obligatoire.			GARÇONS.	FILLES.		
	GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.				
1 ^{er} arr., 1 ^o , 2 ^o , 3 ^o	32	47	79	»	7	7	2	1	3	34	55	89	
2 ^e » 4 ^o	44	»	44	6	»	6	»	»	»	50	»	50	
3 ^e » 5 ^o , 6 ^o	41	15	56	29	1	30	7	»	7	77	16	93	
TOTAUX. . .	117	62	179	35	8	43	9	1	10	161	71	232	

Résultats. — Les résultats obtenus étaient satisfaisants, malgré l'irrégularité, dans plusieurs de ces écoles, dans l'admission et la sortie des élèves.

Le personnel a fait preuve d'aptitude et de dévouement.

C. Écoles gardiennes privées.

Il y avait 4 écoles gardiennes privées dans le pays, 1 de plus que l'année précédente. 1 école gardienne a été supprimée au commencement de l'année scolaire, 2 nouvelles ont été créées.

Voici ces écoles :

1° dans le 1^{er} arrondissement, une école gardienne à Schleifmuhl ;

2° dans le 2^e arrondissement, l'école gardienne attachée à l'établissement des religieuses du pauvre enfant Jésus à Echternach ;

3° dans le 3^e arrondissement, l'école gardienne à La-sauvage ;

4° dans le 5^e arrondissement, l'école gardienne attachée au pensionnat dirigé par les dames de la doctrine chrétienne à Wiltz.

Les écoles nouvellement créées sont celles sous les n^{os} 1^o et 3^o.

Personnel. — Ces écoles étaient dirigées par 5 *institutrices*, dont 1 *laïque*, 4 *religieuses*.

L'école sub 2^o, composée de deux divisions, avait 2 maîtresses.

2 de ces institutrices avaient *un diplôme étranger*, les 3 autres étaient sans diplôme.

Population. — Les écoles gardiennes privées étaient fréquentées par 171 élèves environ : 76 garçons, 95 filles, tous au-dessous de l'âge obligatoire.

Voici la répartition des élèves :

Population des écoles gardiennes privées.

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.
1 ^{er} arrondissement.	18	22	40
2 ^e »	32	52	84
3 ^e »	18	13	31
5 ^e »	8	8	16
TOTAUX. . .	76	95	171

Résultats. — Les résultats obtenus ont été jugés satisfaisants dans 2 écoles, assez satisfaisants dans les 2 autres.

D. Écoles d'adultes privées.

Il y avait, comme l'année précédente, 8 écoles d'adultes privées dans le pays, dont 3 spéciales aux *garçons*, 5 spéciales aux *filles*.

1^o, 2^o, 3^o dans le 1^{er} arrondissement : le Gesellenverein, à Luxembourg, avec 7 classes ; une école de dimanche pour filles, avec 8 classes, également à Luxembourg ; une école de dimanche pour filles, avec 2 classes, à Rollingergrund.

4^o, 5^o, 6^o dans le 2^e arrondissement : deux écoles de garçons à Echternach, dirigées par le clergé de cette ville et appelées l'une Gesellenverein, l'autre école de dimanche ; une école de dimanche pour filles, dirigée par les sœurs du pauvre enfant Jésus, également à Echternach.

7^o, 8^o dans le 3^e arrondissement : une école de filles, dite ouvroir, à Esch-sur-l'Alzette, dirigée par des sœurs de l'ordre de St-Elisabeth ; une école de filles de même nature, à Bettembourg, dirigée par une sœur de la doctrine chrétienne.

Les deux dernières écoles étaient nouvelles, deux autres avaient été supprimées.

Population. — Ces écoles étaient fréquentées par 768 élèves :

les écoles de garçons, par 287 élèves,
les écoles de filles, par 481 élèves.

Voici la répartition des élèves :

Population des écoles d'adultes privées.

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.
1 ^{er} arrond. 1 ^o , 2 ^o , 3 ^o .	247	348	595
2 ^e » 4 ^o , 5 ^o , 6 ^o .	40	25	65
3 ^e » 7 ^o , 8 ^o .	»	108	108
TOTAUX. . .	287	481	768

Conférences pendant l'année scolaire 1887—1888.

Les conférences d'arrondissement prévues à l'art. 92 de la loi du 20 avril 1881 sur l'enseignement primaire ont eu lieu dans l'ordre suivant :

le 13 août 1888, à Luxembourg, pour les instituteurs du 1^{er} arrondissement ;

le 25 août, à Luxembourg, pour les instituteurs du 6^e arrondissement ;

le 28 août, à Ettelbruck, pour les instituteurs du 4^e arrondissement ;

le 30 août, à Luxembourg, pour les instituteurs du 3^e arrondissement ;

le 1^{er} septembre, à Echternach, pour les instituteurs du 2^e arrondissement ;

le 6 septembre, à Wiltz, pour les instituteurs du 5^e arrondissement.

Dix instituteurs n'ont pas assisté à ces conférences, dont un sans motif valable.

Les *sujets traités* étaient les suivants :

I. Die Strafen in der luxemburger Volksschule : 1) Nothwendigkeit und Berechtigung, 2) Zweck, 3) Grund-

sätze bei Ertheilung der Strafen, 4) Verwendung der in unserer Volksschule zulässigen Strafmittel.

II. Traduction en français du morceau : « Der brave Bauersmann ».

Le sujet pédagogique avait été traité par écrit par les institutrices et envoyé à temps, avec le morceau traduit, aux inspecteurs d'écoles, qui ont rendu compte dans l'assemblée de l'un et de l'autre travail, après les avoir soigneusement examinés.

Comme l'année précédente, les *institutrices* avaient été invitées à faire le même travail.

Des *conférences partielles*, pour les instituteurs ou les institutrices d'un plus petit ressort, ont eu lieu dans tous les arrondissements, sous la direction des inspecteurs afférents.

Elles avaient pour *objet* des questions se rapportant à la bonne marche des écoles, notamment des écoles d'adultes, ou des leçons pratiques faites de préférence avec les élèves des deux premières années d'études.

Aperçu général.

Comme il a été dit en tête de ce rapport, le Grand-Duché possédait pendant l'année scolaire 1887—1888, *sans les écoles d'adultes*, 757 écoles primaires publiques et 17 écoles primaires privées, au total, 774 écoles primaires.

Ces écoles se répartissent entre les six arrondissements d'inspection conformément au tableau suivant :

Écoles primaires du Grand-Duché.

	ÉCOLES PUBLIQUES				ÉCOLES PRIVÉES				TOTAL.
	primaires supérieures.	primaires prop. dites.	gardien- nes.	TOTAUX.	pensionnats de jeunes filles	primaires prop. dites.	gardien- nes.	TOTAUX.	
1 ^{er} arrondiss.	1	134	10	145	1	3	1	5	150
2 ^e »	»	115	1	116	1	1	1	3	119
3 ^e »	5	123	3	131	1	2	1	4	137
4 ^e »	1	111	2	114	3	»	»	3	117
5 ^e »	1	118	»	119	1	»	1	2	121
6 ^e »	1	127	2	130	»	»	»	»	130
TOTAUX .	9	728	20	757	7	6	4	17	774

Population. — La population des écoles primaires publiques était de 34,765 élèves, celle des écoles primaires privées de 816 élèves ; au total, la population des écoles primaires était de 35,581 élèves.

Cette population se divise comme suit, en garçons et filles :

Population des écoles primaires.

	ÉCOLES PUBLIQUES.	ÉCOLES PRIVÉES.	TOTAUX.
Garçons	17,616	237	17,853
Filles	17,149	579	17,728
TOTAUX	34,765	816	35,581

Elle se divise encore comme suit, en élèves de l'âge obligatoire, au-dessus et au-dessous de l'âge obligatoire :

Population des écoles primaires.

ÉLÈVES	ÉCOLES PUBLIQUES.			ÉCOLES PRIVÉES.			TOTAL.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
de l'âge obligatoire	14,841	14,872	29,713	147	124	241	29,954
au-dessus de »	1,185	825	2,010	35	358	393	2,403
au-dessous de »	1,590	1,452	3,042	85	97	182	3,224
TOTAUX . . .	17,616	17,149	34,765	237	579	816	35,581

Et, sans distinguer entre écoles publiques et écoles privées :

Population des écoles primaires.

ÉLÈVES	GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.
de l'âge obligatoire.	14958	14996	29954
au-dessus de »	1220	1183	2403
au-dessous de »	1675	1549	3224
TOTAUX . . .	17853	17728	35581

Les trois tableaux qui suivent contiennent pour les différents arrondissements d'inspection les indications relatives à la population scolaire :

POPULATION DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES.												
	GARÇONS				FILLES				ÉLÈVES			
	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire.	au-dessous de l'âge obligatoire.	TOTAUX.	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire.	au-dessous de l'âge obligatoire.	TOTAUX.	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire.	au-dessous de l'âge obligatoire.	TOTAUX.
1 ^{er} arrond.	3185	156	451	3792	3186	263	412	3861	6371	419	863	7653
2 ^e »	2179	142	203	2524	2256	80	207	2543	4435	222	410	5067
3 ^e »	2762	270	347	3379	2801	160	313	3274	5563	430	660	6653
4 ^e »	2279	201	264	2744	2193	103	201	2497	4472	304	465	5241
5 ^e »	2087	260	99	2446	2061	99	85	2245	4148	359	184	4691
6 ^e »	2349	156	226	2731	2375	120	234	2729	4724	276	460	5460
TOTAUX.	14844	1185	1590	17616	14872	825	1452	17149	29713	2010	3042	34765

POPULATION DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.

	GARÇONS				FILLES				ÉLÈVES			
	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire	au-dessous de l'âge obligatoire	TOTAUX.	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire	au-dessous de l'âge obligatoire	TOTAUX.	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire	au-dessous de l'âge obligatoire	TOTAUX.
1 ^{er} arrondissement	32	»	20	52	60	74	23	157	92	74	43	209
2 ^e »	44	6	32	82	18	53	52	123	62	59	84	205
3 ^e »	41	29	25	95	38	49	14	101	79	78	39	196
4 ^e »	»	»	»	»	4	126	»	130	4	126	»	130
5 ^e »	»	»	8	8	4	56	8	68	4	56	16	76
6 ^e »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . .	117	35	85	237	124	358	97	579	241	393	182	816

POPULATION DES ÉCOLES PRIMAIRES.

	GARÇONS				FILLES				ÉLÈVES			
	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire	au-dessous de l'âge obligatoire	TOTAUX.	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire	au-dessous de l'âge obligatoire	TOTAUX.	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire	au-dessous de l'âge obligatoire	TOTAUX.
1 ^{er} arrondissement	3217	156	471	3844	3246	337	435	4018	6463	493	906	7862
2 ^e »	2223	148	235	2606	2274	133	259	2666	4497	281	494	5272
3 ^e »	2803	299	372	3474	2839	209	327	3375	5642	508	699	6849
4 ^e »	2279	201	264	2744	2197	229	201	2627	4476	430	463	5371
5 ^e »	2087	260	107	2454	2065	155	93	2313	4152	415	200	4767
6 ^e »	2349	156	226	2731	2375	120	234	2729	4724	276	460	5460
TOTAUX . . .	14958	1220	1675	17853	14996	1183	1549	17728	29954	2403	3224	35581

Observation. — Comme il a été dit plus haut, 15 enfants, 6 garçons et 9 filles, ont reçu l'enseignement à domicile.

Personnel. — Le personnel enseignant des écoles primaires *publiques* se composait de 769 *membres* :

415 *instituteurs* et 354 *institutrices*.

9 *instituteurs* étaient attachés aux écoles primaires supérieures,

406 aux écoles primaires proprement dites,

0 aux écoles gardiennes,

415.

9 *institutrices* étaient attachées aux pensionnats de jeunes filles,

325 aux écoles primaires proprement dites,

20 aux écoles gardiennes,

354.

414 *instituteurs* étaient *laïques*,

1 était *ecclésiastique*,

415.

194 *institutrices* étaient *laïques*,

160 étaient *religieuses*,

354.

Le personnel enseignant des écoles primaires *privées* se composait de 55 *membres* :

6 *instituteurs* et 49 *institutrices*.

3 *instituteurs* étaient attachés à des pensionnats,

3 étaient préposés à des écoles prim^s proprement dites,

6.

40 *institutrices* étaient attachées aux pensionnats de jeunes filles,

4 à des écoles primaires proprement dites,

5 à des écoles gardiennes,

49.

Les 6 *instituteurs* étaient *laïques*.

7 *institutrices* étaient *laïques*, 42 étaient *religieuses*.

Au total, le personnel préposé aux écoles primaires était de 824 *membres* :

421 *instituteurs* et 403 *institutrices*.

420 *instituteurs* étaient *laïques*,

1 était *ecclésiastique*

421.

PERSONNEL ENSEIGNANT DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES

	Supérieures (pensionn.)		Proprement dites		Gardiennes		TOTAL des		TOTAL des membres	
	INSTITUTEURS.		INSTITUTEURS.		INSTITUTRICES		INSTITUTRICES			
	laïques.	religieuses	laïques.	religieuses	laïques.	religieuses	laïques.	religieuses		
1 ^{er} arrondissement .	»	7	1	1	1	1	1	2	8	11
2 ^e »	»	5	»	1	1	»	2	»	8	8
3 ^e »	»	5	2	1	»	1	1	2	7	9
4 ^e »	3	5	»	»	»	»	»	5	13	21
5 ^e »	(1) ¹	»	»	»	»	1	1	(1)	6	6
6 ^e »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . .	3	36	3	1	3	1	4	7	42	55

1) Compris déjà dans le personnel enseignant des écoles primaires publiques.

PERSONNEL ENSEIGNANT DES ÉCOLES PRIMAIRES

	Supérieures		Proprement dites		Gardiennes		Totaux des		Totaux des membres.		
	INSTITUTEURS.		INSTITUTEURS.		INSTITUTEURS.		INSTITUTEURS.				
	laïques.	religieuses	laïques.	religieuses	laïques.	religieuses	laïques.	religieuses			
1 ^{er} arrondissement .	»	13	62	43	34	7	4	62	51	51	164
2 ^e .	»	»	62	42	13	»	3	62	42	21	125
3 ^e .	3	»	64	24	38	1	5	67	25	50	142
4 ^e .	4	5	67	24	20	1	1	71	30	34	135
5 ^e .	3	»	86	16	16	»	1	89	16	22	127
6 ^e .	2	»	68	36	23	1	1	70	37	24	131
TOTAUX . . .	12	43	409	185	144	10	15	421	201	202	824
		49		329			25		403		

Des 268 écoles d'adultes dont il a été fait mention dans le rapport, 240 étaient spéciales aux garçons : 237 écoles publiques, 3 écoles privées ; 28 étaient spéciales aux filles : 23 écoles publiques, 5 écoles privées.

La population de ces écoles était de 5020 élèves :

écoles d'adultes publiques, 4252 élèves ;

» » privées, 768 »

Les écoles de garçons étaient fréquentées par 3964 élèves,

» filles » » 1056 »

Total, 5020 élèves.

Les écoles et les élèves se répartissent comme suit :

	Écoles d'adultes du Grand-Duché.					
	ÉCOLES			POPULATION SCOLAIRE.		
	DE GARÇONS.	DE FILLES.	TOTAUX.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.
1 ^{er} arrondis.	38	8	46	1093	493	1586
2 ^e »	36	3	39	631	93	724
3 ^e »	46	4	50	635	131	766
4 ^e »	46	5	51	665	126	791
5 ^e »	41	3	44	534	118	652
6 ^e »	33	5	38	406	95	501
TOTAUX.	240	28	268	3964	1056	5020

Nous donnons finalement le relevé des dépenses faites tant par les communes que par l'État en faveur de l'enseignement primaire, y compris les rétributions scolaires payées à titre de part contributive des parents solvables dans les traitements du personnel enseignant.

Ces dépenses se sont élevées à la somme de 948,571 fr.

Elles se spécifient comme suit :

1 ^o dépenses des communes.	fr. 637,985
2 ^o rétributions scolaires.	» 141,826
3 ^o dépenses de l'État.	» 192,300
4 ^o fondations	» 6,460
Total	fr. 948,571.

Gratuité de l'enseignement primaire en 1887-1888.

Aux termes de l'art. 42 de la loi du 20 avril 1881, les sommes nécessaires pour le paiement des traitements communaux du personnel enseignant des écoles primaires sont fournies, après déduction des subsides de l'État, moitié par la caisse communale, moitié par les parents ou tuteurs des enfants de l'âge obligatoire.

Cependant les administrations communales pourront, avec l'autorisation du Directeur général, mettre à charge de la caisse communale, soit l'intégralité des traitements communaux du personnel enseignant, soit une part plus forte que celle prévue à l'article susdit.

Voici la liste des localités dans lesquelles la totalité des traitements était supportée par la caisse communale ; le tableau donne également le nombre des écoles et des élèves qui ont bénéficié de la gratuité.

ARRONDISSE- MENT D'INSPECTION.	COMMUNES.	SECTIONS.	Nombre des écoles	Nombre des élèves.
1 ^{er} Arrond.	Bertrange.	Bertrange.	3	176
	Hesperange.	Fentange.	1	30
	id.	Itzig.	3	123
	Luxembourg.	Luxembourg.	44	2464
	Sandweiler.	Sandweiler.	3	155
	Steinsel.	Steinsel.	3	125
	Strassen.	Strassen.	4	208

ARRONDISSEMENT D'INSPECTION.	COMMUNES.	SECTIONS.	Nombre des écoles	Nombre des élèves.
1 ^{er} Arrond.	Walferdange. Weiler-la-Tour	Walferdange.	3	116
		Hassel.	1	28
		TOTAUX . .	65	3425
2 ^e Arrond.	Berdorf.	Berdorf.	3	127
	Betzdorf.	Berg.	1	22
		Betzdorf.	1	24
		Olingen.	1	66
	Consdorf.	Consdorf.	4	168
		Scheidgen.	1	48
	Echternach.	Echternach.	10	429
	Flaxweiler.	Flaxweiler.	2	63
		Oberdonven.	1	30
	Junglinster.	Eisenborn.	1	18
		Herborn.	1	38
	Reisdorf.	Bigelbach.	1	21
		Hœsdorf.	1	17
		Reisdorf.	1	58
	Rodenbourg.	Eschweiler.	1	20
Rodenbourg.		1	22	
Rosport.	Steinheim.	1	24	
	TOTAUX . .	32	1195	
3 ^e Arrond.	Dalheim.	Welfrange.	1	29
		Differdange.	5	205
		Niederkorn.	3	149
		Oberkorn.	1	48
	Esch-sur-l'Alz.	Esch-sur-l'Alz.	15	1013
	Kayl.	Kayl.	4	199

ARRONDISSE- MENT D'INSPECTION.	COMMUNES.	SECTIONS.	Nombre des écoles	Nombre des élèves.
3 ^e Arrond.	Kayl.	Rumelange.	6	328
		Tetange.	3	121
	Leudelage. Petange.	Leudelage.	2	103
		Lamadelaine.	2	87
	TOTAUX . .		42	2282
4 ^e Arrond.	Arsdorf.	Arsdorf.	2	72
		Bilsdorf.	1	30
	Bastendorf.	Bastendorf.	2	71
		Reimberg.	1	33
	Ermsdorf.	Stegen.	1	22
	Erpeldange.	Ingeldorf.	1	18
		Dellen.	1	30
	Grosbous.	Grosbous.	2	80
		Medernach.	3	163
	Merzig.	Merzig.	3	137
	Schieren.	Schieren.	3	112
	Vianden.	Vianden.	5	179
	TOTAUX . .		25	947
5 ^e Arrond.	Clervaux.	Clervaux.	3	97
		Eselborn.	1	24
		Reiler.	1	17
		Urspelt.	1	6
		Weicherdange	1	45
	Hachiville.	Hachiville.	1	38
		Hoffelt.	1	29
	Harlange.	Harlange.	2	103
	Munshausen.	Drauffelt.	1	19

ARRONDISSEMENT D'INSPECTION.	COMMUNES.	SECTIONS.	Nombre des écoles	Nombre des élèves.
5 ^e Arrond.	Munshausen.	Marnach.	2	33
		Munshausen.	1	37
		Roder.	1	26
		Siebenaler.	1	12
	Wiltz.	Wiltz.	12	581
		Wilwerwiltz.	1	48
	Wilwerwiltz.	Enscherange.	1	48
		Lellingen.	1	30
		Pintsch.	1	29
		Wilwerwiltz.	1	37
		TOTAUX . .	33	1231
6 ^e Arrond.	Berg.	Berg.	2	67
	Bissen.	Bissen.	4	191
	Fischbach.	Angelsberg.	1	28
		Fischbach.	2	64
		Schoos.	1	19
	Hobscheid.	Eischen.	3	153
		Hobscheid.	3	159
	Kehlen.	Kehlen.	3	127
		Keispelt.	1	53
		Meispelt.	1	25
		Nospelt.	3	123
		Olm.	1	17
	Kopstal.	Kopstal.	3	138
	Larochette.	Ernzen.	1	30
		Larochette.	4	168
	Lintgen.	Gosseldange.	1	16
		Lintgen.	4	145
Lorentzweiler.	Blaschette.	1	20	

ARRONDISSEMENT D'INSPECTION.	COMMUNES.	SECTIONS.	Nombre des écoles	Nombre des élèves.	
6 ^e Arrond.	Lorentzweiler.	Bofferdange.	2	65	
		Hunsdorf.	1	43	
	Mersch.	Lorentzweiler.	2	88	
		Beringen.	1	50	
		Mersch.	4	154	
		Mœsdorf.	1	48	
		Reckingen.	2	63	
		Rollingen.	2	49	
	Nommern.	Cruchten.	1	41	
		Nommern.	1	13	
		Oberglabach.	1	36	
		Schrandweiler	1	26	
	Sæul.	Sæul.	2	40	
	Tuntingen.	Hollenfels.	1	57	
		Tuntingen.	2	58	
			TOTAUX . .	63	2374

Récapitulation.

1 ^{er}	Arrondissement	. .	63 écoles	. .	3425 élèves
2 ^e	»		32 »		1195 »
3 ^e	»		42 »		2282 »
4 ^e	»		25 »		947 »
5 ^e	»		33 »		1231 »
6 ^e	»		63 »		2374 »

Totaux . 260 écoles . . 11,454 élèves.

Luxembourg, le 12 janvier 1889.

L'inspecteur principal,
TH. WITRY.



Luxembourg. — Imprimerie de la Cgur, V. BÜCK.
